

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 27 mars 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, **le 27 mars 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
28	1		25

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, M. Vincent YVON, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHAU, Mme Adeline DORE, M. Bruno MAQUAIRE, M. Jean-Charles VEYRAC, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stéphane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Sophie GORON

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Sylvanie MICHAUD

ABSENTS :

SECRETARE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-29	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL Rapporteur : Monsieur Jean-Charles VEYRAC
------------------------------------	---

Exposé :

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal, comptable du Trésor, parallèlement au compte administratif réalisé par le Maire.

Il présente, pour l'exercice 2025, le résultat de clôture suivant :

• en section de fonctionnement	2 842 694,88 €	d'excédent
• en section d'investissement	-1 517 937,81 €	de déficit
soit un excédent global de clôture de	1 324 757,07 €	

Décision

Les résultats du compte de gestion étant conformes à ceux du compte administratif, après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour, 4 absentions** :

- Approuve le compte de gestion 2025 du budget "principal" de la commune.

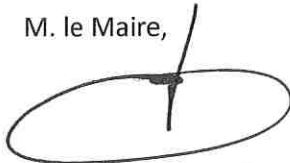
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 avril 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400418-2026 0403- CM0204.2026-29-DE

Date télétransmission : 07/04/2026

Date réception Préfecture : 07/04/2026

Date d'affichage : 07/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 27 mars 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, **le 27 mars 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
28	1		23

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, M. Vincent YVON, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHAU, Mme Adeline DORE, M. Bruno MAQUAIRE, M. Jean-Charles VEYRAC, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stéphane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Sophie GORON

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Sylvanie MICHAUD

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

DELIBERATION N° 2026-30	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET "ZAC" Rapporteur : Monsieur Jean-Charles VEYRAC
------------------------------------	---

Exposé :

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal, comptable du Trésor, parallèlement au compte administratif réalisé par le Maire.

Il présente, pour l'exercice 2025, le résultat de clôture suivant :

• en section de fonctionnement	-0,72 €	de déficit
• en section d'investissement	-130 758,79 €	de déficit
soit un déficit global de clôture de		-130 759,51 €

Décision

Les résultats du compte de gestion étant conformes à ceux du compte administratif, après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 23 voix pour, 4 absentions et 2 ne prenant pas part au vote (M. BEZAGU et M. YVON)** :

- Approuve le compte de gestion 2025 du budget "ZAC".

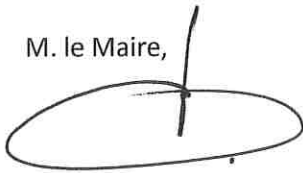
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 avril 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400h18. 20260403-C110204 2026-30-DE

Date télétransmission : 07/04/2026

Date réception Préfecture : 07/04/2026

Date d'affichage : 07/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 27 mars 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, **le 27 mars 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
27	1	1	24

PRESENTS : M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, M. Vincent YVON, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Bruno MAQUAIRE, M. Jean-Charles VEYRAC, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stéphane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Sophie GORON

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Sylvanie MICHAUD

ABSENTS : M. Johann BOBLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-31	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Le Budget "Ville" afférent à l'exercice 2025 présentait un état des prévisions et des autorisations de dépenses et de recettes.

Le compte administratif constitue le relevé des opérations financières réalisées au cours de l'année et détermine le résultat de l'exercice.

En accord avec le compte de gestion du Trésor Public, le compte administratif 2025 du Budget principal de la commune fait apparaître les résultats de clôture suivants :

en section de fonctionnement :

Dépenses	7 115 676,44 €
Recettes	9 958 371,32 €
Soit un excédent de	2 842 694,88 €

en section d'investissement :

Dépenses	3 893 972,51 €
Recettes	2 376 034,70 €
Soit un déficit de	-1 517 937,81 €

Le résultat global de clôture de l'exercice 2025 présente donc un excédent total de :

1 324 757,07 € (2 842 694,88 € - 1 517 937,81 €)

auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser d'investissement

qui représente un excédent de financement de :

315 093,01€ (1 337 504,26 € - 1 022 411,25 €)

L'excédent total cumulé est de

1 639 850,08 € (2 842 694,88 € - 1 202 844,80 €).

Décision

M. le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal, par un vote à main levée, désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, M. Christophe AUBERT pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif.

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 24 voix pour, le Maire s'étant retiré au moment du vote, et 4 absentions :**

- Approuve le compte administratif 2025 du budget principal ainsi arrêté

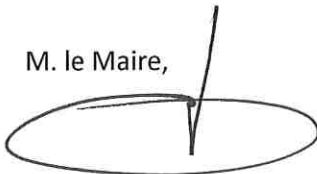
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 avril 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

014-21440018-20260403-C102042026-31-DE

Date télétransmission : 07/04/2026

Date réception Préfecture : 07/04/2026

Date d'affichage : 07/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 27 mars 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, **le 27 mars 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
27	1	1	22

PRESENTS : M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, M. Vincent YVON, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Bruno MAQUAIRE, M. Jean-Charles VEYRAC, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stéphane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Sophie GORON

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Sylvanie MICHAUD

ABSENTS : M. Johann BOBLIN

SECRETAIRE DE SEANCE :

DELIBERATION N° 2026-32	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET "ZAC" Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Le Budget "ZAC" afférent à l'exercice 2025 présentait un état des prévisions et des autorisations de dépenses et de recettes.

Le compte administratif constitue le relevé des opérations financières réalisées au cours de l'année et détermine le résultat de l'exercice.

En accord avec le compte de gestion du Trésor Public, le compte administratif 2025 du Budget annexe de la commune fait apparaître les résultats de clôture suivants :

en section de fonctionnement :

Dépenses	0,72 €
Recettes	0,00 €
Soit un déficit de	-0,72 €

en section d'investissement :

Dépenses	130 758,79 €
Recettes	0,00 €
Soit un déficit de	-130 758,79€

Le résultat global de clôture de l'exercice 2025 présente donc un déficit total de :
-130 759,51 € (-130 758,79 € - 0,72€)

auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser d'investissement
qui représente un excédent de financement de :
Néant

Le déficit total cumulé est de
-130 759,51 € (-130 758,79 € - 0,72 €).

Décision

M. le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal, par un vote à main levée, désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, M. Christophe AUBERT pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif.

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 22 voix pour, le Maire s'étant retiré au moment du vote, 4 abstentions et 2 ne prenant pas part au vote (M. BEZAGU et M. YVON) :**

- Approuve le compte administratif 2025 du budget "ZAC" ainsi arrêté

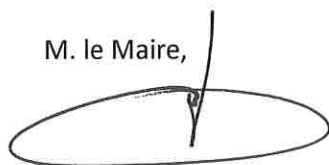
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 avril 2026

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,

M. le Secrétaire de Séance



Johann BOBLIN



Réf. Accusé de réception en Préfecture :	044-211100418-20260403-C102042026-32-DE
Date télétransmission :	07/04/2026
Date réception Préfecture :	07/04/2026
Date d'affichage :	07/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 27 mars 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, **le 27 mars 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
28	1		25

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, M. Vincent YVON, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Bruno MAQUAIRE, M. Jean-Charles VEYRAC, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, , M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stéphane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Sophie GORON

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Sylvanie MICHAUD

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-33	AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL Rapporteur : Monsieur Jean-Charles VEYRAC
------------------------------------	--

Exposé :

Le compte administratif 2025 étant maintenant arrêté, le résultat de clôture est connu et doit être affecté.

Il fait ressortir un excédent de fonctionnement de 2 842 694,88 € et un besoin de financement en section d'investissement de 1 517 937,81 €, soit un excédent cumulé total de 1 324 757,07 €.

Il est proposé :

- De reporter 1 639 849,88 € en recettes de la section de fonctionnement au chapitre 002 du Budget primitif "Ville" 2026, en affectation complémentaire destinée à financer les dépenses d'investissement 2025 (par virement de la section de fonctionnement).
- De couvrir le besoin de financement (F) à hauteur de 1 202 845 € en recettes de la section d'investissement, à l'article 1068, du Budget primitif "Ville" 2026.

Ainsi, l'affectation à inscrire au Budget primitif "Ville" 2026 se présente comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 Budget « principal » de la commune	
Résultat de fonctionnement 2025	
A - <u>Résultat de l'exercice</u>	1 688 515,87 €
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif 2024	1 154 179,01 €
C - Résultat à affecter = A + B	2 842 694,88 €
Investissement	
D - Solde d'exécution d'investissement 2025	
Ligne D 001 (solde d'exécution négatif)	-1 517 937,81 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2025	
Excédent de financement	315 093,01€
F - Besoin de financement = D + E	1 202 844,80 €
AFFECTATION DU RESULTAT :	2 842 694,88 €
G - Affectation :	
<ul style="list-style-type: none"> • En investissement (recettes – article 1068) 	
Affectation nécessaire à la couverture du besoin de financement 2025	1 202 845,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • En fonctionnement (recettes – chapitre 002) 	
Affectation complémentaire destinée à financer les dépenses d'investissement 2026 (par virement de la section de fonctionnement)	1 639 849,88 €

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour, 4 abstentions :**

- Approuve l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025 du compte administratif communal susvisée, sur le budget primitif "principal" 2026 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 avril 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-21440048-20260403-C1102042026-33-DE

Date télétransmission : 07/04/2026

Date réception Préfecture : 07/04/2026

Date d'affichage : 07/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 27 mars 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, **le 27 mars 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
28	1		23

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, M. Vincent YVON, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Bruno MAQUAIRE, M. Jean-Charles VEYRAC, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, , M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stéphane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Sophie GORON

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Sylvanie MICHAUD

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-34	AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET "ZAC" Rapporteur : Monsieur Jean-Charles VEYRAC
------------------------------------	--

Exposé :

Le compte administratif 2025 étant maintenant arrêté, le résultat de clôture est connu et doit être affecté.

Il fait ressortir un besoin de financement en section de fonctionnement de 0,72 € et un besoin de financement en section d'investissement de 130 758,79 €, soit un besoin de financement total de 130 759,51 €.

Il est proposé de reporter le besoin de financement de chaque section en dépenses sur chaque section, à l'article 002 en section de fonctionnement et à l'article 001 en investissement, du Budget primitif "ZAC" 2026.

Ainsi, l'affectation à inscrire au Budget primitif "ZAC" 2026 se présente comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 Budget « annexe » de la commune	
Résultat de fonctionnement 2025	
A - <u>Résultat de l'exercice</u>	0,00 €
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif 2024	-0,72 €
C - Résultat à affecter = A + B	- 0,72 €
Investissement	
D - Solde d'exécution d'investissement 2025	
Ligne 001 (solde d'exécution négatif)	- 130 758,79 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2025	
Excédent de financement	Néant
F - Besoin de financement = D + E	- 130 758,79 €
AFFECTATION DU RESULTAT :	<u>Néant</u>
G - Affectation en investissement (dépenses – article 001)	<u>Néant</u>
Déficit reporté D 002	- 0,72 €

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 23 voix pour, 4 absentions et 2 ne prenant pas part au vote (M. BEZAGU et M. YVON) :**

- Approuve l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025 du compte administratif communal susvisée, sur le budget primitif "ZAC" 2026.

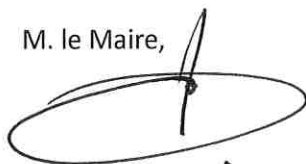
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 avril 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-244400118 - 20260403 - C11 0204 2026 - 34 - DE

Date télétransmission : 07/04/2026

Date réception Préfecture : 07/04/2026

Date d'affichage : 07/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 mars 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 mars 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
28	1		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, M. Vincent YVON, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Bruno MAQUAIRE, M. Jean-Charles VEYRAC, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stéphane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Sophie GORON

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Sylvanie MICHAUD

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-35	<p style="text-align: center;">CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
------------------------------------	--

Exposé :

Conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, "le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la

représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale."

Afin de permettre au conseil municipal d'étudier les questions portées à sa connaissance, il y a lieu de créer les 3 commissions suivantes :

- Finances,
- Urbanisme,
- Voirie, villages et réseaux.

Les Commissions "Finances", "Urbanisme " et "Voirie, villages et réseaux" seront composées de 5 membres et du Président. Les membres seront désignés dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Créé les commissions suivantes :
 - Finances,
 - Urbanisme,
 - Voirie, villages et réseaux.
- Fixe à 5 le nombre de membres pour les Commissions "Finances" "Urbanisme" et "Voirie, villages et réseaux",
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

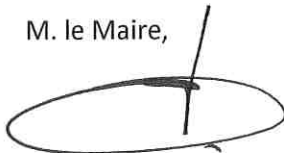
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 avril 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-211400118-20260403-C1102042026-35-DE

Date télétransmission : 07/04/2026

Date réception Préfecture : 07/04/2026

Date d'affichage : 07/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 mars 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 mars 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
28	1		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, M. Vincent YVON, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Bruno MAQUAIRE, M. Jean-Charles VEYRAC, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stéphane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Sophie GORON

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Sylvanie MICHAUD

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-36	CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Compte tenu de la création de 3 commissions municipales suivantes :

- Finances,
- Urbanisme,
- Voirie, villages et réseaux,

Les Commissions "Finances", "Urbanisme" et "Voirie, villages et réseaux" seront composées de 6 membres : le Maire, Président et membre de droit, ainsi que 5 membres titulaires élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle.

Les commissions pourront désigner, parmi les titulaires un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il y a lieu de procéder, en application de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales à la désignation des membres selon la représentation proportionnelle (au plus fort reste).

Pour la désignation des membres titulaires, les candidatures sont les suivantes :

Commission municipale "Finances"

Liste "La Chevrolière qui bouge, respire et nous rassemble"		Liste "Un nouvel avenir pour La Chevrolière : agir, protéger, rassembler"	
1	Jean-Charles VEYRAC	5	Stéphane BARREAU
2	Sophie CHEVALIER		
3	Vincent YVON		
4	Sophie RETIERE		

Commission municipale "Urbanisme "

Liste "La Chevrolière qui bouge, respire et nous rassemble"		Liste "Un nouvel avenir pour La Chevrolière : agir, protéger, rassembler"	
1	Emmanuel BEZAGU	5	Stéphane BARREAU
2	Vincent YVON		
3	Bruno MAQUAIRE		
4	Sylvie ETHORE		

Commission municipale "Voirie, villages et réseaux "

Liste "La Chevrolière qui bouge, respire et nous rassemble"		Liste "Un nouvel avenir pour La Chevrolière : agir, protéger, rassembler"	
1	Christophe AUBERT	5	Tugdual DE LASSAT
2	Florent COQUET		
3	Christophe CHAUVET		
4	Joël GUILBAUD		

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Procède à l'élection des 5 membres pour les commissions "Finances", "Urbanisme" et "Voirie, villages et réseaux",

Commission municipale "Finances"

1	Jean-Charles VEYRAC
2	Sophie CHEVALIER
3	Vincent YVON
4	Sophie RETIERE
5	Stéphane BARREAU

Commission municipale "Urbanisme "

1	Emmanuel BEZAGU
2	Vincent YVON
3	Bruno MAQUAIRE
4	Sylvie ETHORE
5	Stéphane BARREAU

Commission municipale "Voirie, villages et réseaux "

1	Christophe AUBERT
2	Florent COQUET
3	Christophe CHAUVET
4	Joël GUILBAUD
5	Tugdual de LASSAT

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 avril 2026

*Délibération télétransmise en Préfecture**Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



M. Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-211600118 - 2026.04.03 - C11.02042026 - 36-DE

Date télétransmission : 07/04/2026

Date réception Préfecture : 07/04/2026

Date d'affichage : 07/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le 27 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le 27 mars 2026.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
28	1		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, M. Vincent YVON, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHAU, Mme Adeline DORE, M. Bruno MAQUAIRE, M. Jean-Charles VEYRAC, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stéphane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Sophie GORON

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Sylvanie MICHAUD

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-37	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletins secrets (sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité).

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;

Les listes des candidats présentés Pour la désignation des 5 membres titulaires et suppléants, les candidatures sont les suivantes :

- Liste "La Chevrolière qui bouge, respire et nous rassemble "

	Titulaires	Suppléants
1	Jean-Charles VEYRAC	Joël GUILBAUD
2	Christophe AUBERT	Patrick GOBIN
3	Vincent YVON	Bruno MAQUAIRE
4	Marie-France GOURAUD	Aymeric PEROCHEAU

- Liste "Un nouvel avenir pour La Chevrolière : agir, protéger, rassembler "

	Titulaires	Suppléants
1	Tugdual DE LASSAT	Stéphane BARREAU

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Elit les membres de la commission d'appel d'offres :

	Titulaires	Suppléants
1	Jean-Charles VEYRAC	Joël GUILBAUD
2	Christophe AUBERT	Patrick GOBIN
3	Vincent YVON	Bruno MAQUAIRE
4	Marie-France GOURAUD	Aymeric PEROCHEAU
5	Tugdual DE LASSAT	Stéphane BARREAU

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

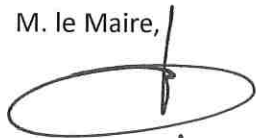
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 avril 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

014-21140018-20260403-CN.02042026-37-DE

Date télétransmission : 07/04/2026

Date réception Préfecture : 07/04/2026

Date d'affichage : 07/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 mars 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 mars 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
28	1		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, M. Vincent YVON, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Bruno MAQUAIRE, M. Jean-Charles VEYRAC, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, , M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stéphane BARREAU, Mme Dorothee SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Sophie GORON

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Sylvanie MICHAUD

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-38	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission de délégation service public doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer la délégation de service public ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission de délégation de service public pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission de délégation de service public en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public doit avoir lieu à bulletins secrets, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité ;

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public ;

Il y a donc lieu de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégations de services publics.

Les candidatures sont les suivantes :

- Liste "La Chevrolière qui bouge, respire et nous rassemble"

	Titulaires	Suppléants
1	Jean-Charles VEYRAC	Joël GUILBAUD
2	Christophe AUBERT	Patrick GOBIN
3	Vincent YVON	Bruno MAQUAIRE
4	Marie-France GOURAUD	Aymeric PEROCHEAU

- Liste "Un nouvel avenir pour La Chevrolière : agir, protéger, rassembler"

	Titulaires	Suppléants
1	Tugdual DE LASSAT	Stéphane BARREAU

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Elit les membres ci-dessous de la commission de délégations des services publics :

	Titulaires	Suppléants
1	Jean-Charles VEYRAC	Joël GUILBAUD
2	Christophe AUBERT	Patrick GOBIN
3	Vincent YVON	Bruno MAQUAIRE
4	Marie-France GOURAUD	Aymeric PEROCHEAU
5	Tugdual DE LASSAT	Stéphane BARREAU

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 avril 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

016-21100118-20260403-C102042026-38-DE

Date télétransmission : 07/04/2026

Date réception Préfecture : 07/04/2026

Date d'affichage : 07/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le 27 mars 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le 27 mars 2026.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
28	1		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, M. Vincent YVON, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Bruno MAQUAIRE, M. Jean-Charles VEYRAC, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stéphane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Sophie GORON

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Sylvanie MICHAUD

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-39	<p style="text-align: center;">ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES DE PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)</p> <p style="text-align: center;">Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
------------------------------------	--

Exposé :

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) intervient uniquement pour l'attribution des marchés publics passés en procédures formalisées.

Afin d'assurer un meilleur accompagnement dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres dans le cadre des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA), il est proposé de créer une commission MAPA.

Cette nouvelle commission aura pour mission d'assister techniquement le Maire dans l'analyse des candidatures et l'évaluation des offres concernant les marchés publics en procédure adaptée. Toutefois, il est rappelé que, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, cette commission

ne pourra pas attribuer directement les marchés. Sa compétence se limitera à émettre un avis consultatif. Il est essentiel de respecter les règles de compétence d'ordre public.

Ainsi, bien que la convocation d'une commission consultative soit possible pour les marchés MAPA, les attributions décisionnelles demeurent exclusivement du ressort du pouvoir adjudicateur, en l'occurrence Monsieur le Maire ou son représentant.

Il est proposé que la Commission Marché à Procédure Adaptée (MAPA) soit présidée par M. le Maire et que les membres soient ceux que le Conseil Municipal a élu pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offre.

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Désigne ci-dessous, les membres de la commission Marché à Procédure Adaptée (MAPA) :

	Titulaires	Suppléants
1	Jean-Charles VEYRAC	Joël GUILBAUD
2	Christophe AUBERT	Patrick GOBIN
3	Vincent YVON	Bruno MAQUAIRE
4	Marie-France GOURAUD	Aymeric PEROCHEAU
5	Tugdual DE LASSAT	Stéphane BARREAU

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

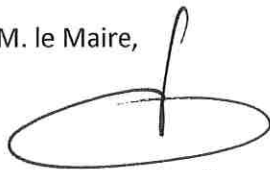
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 avril 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-211100118 - 20260403 - C1102.04.2026 - 39 - DE

Date télétransmission : 07/04/2026

Date réception Préfecture : 07/04/2026

Date d'affichage : 07/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 27 mars 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, **le 27 mars 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
28	1		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvania MICHAUD, M. Vincent YVON, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Bruno MAQUAIRE, M. Jean-Charles VEYRAC, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stéphane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Sophie GORON

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Sylvania MICHAUD

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-40	FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

L'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose que "le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire".

Outre son Président, le Conseil d'Administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

L'article R. 123-7 dudit code prévoit également que le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal susmentionnées.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil municipal.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale à 12 membres (6 représentants élus et 6 représentants nommés).

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Fixe à 12 (6 représentants élus et 6 représentants nommés) le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

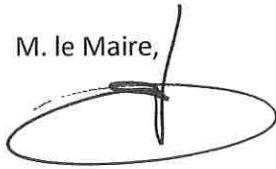
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 avril 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-21440418-20250403-CM2025-10-DE

Date télétransmission : 07/04/2026

Date réception Préfecture : 07/04/2026

Date d'affichage : 07/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 mars 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 mars 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
28	1		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, M. Vincent YVON, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Bruno MAQUAIRE, M. Jean-Charles VEYRAC, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stéphane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Sophie GORON

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Sylvanie MICHAUD

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-41	<p style="text-align: center;">ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)</p> <p style="text-align: center;">Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
------------------------------------	---

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-8 et suivants ;

Vu la délibération n° 2026-xx portant fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

L'article R. 123-8 du code l'action sociale et des familles prévoit que les membres du Conseil municipal siégeant au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale sont élus "au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats".

Le Conseil municipal ayant fixé à 12 le nombre de membres (6 élus et 6 nommés) du Conseil d'Administration du CCAS, il convient de procéder à cette élection.

Les candidatures sont les suivantes :

Liste "La Chevrolière qui bouge, respire et nous rassemble"	
1	Sylvanie MICHAUD
2	Joël GUILBAUD
3	Laurence GOURAUD
4	Charline LUZET
5	Patrick GOBIN

Liste "Un nouvel avenir pour La Chevrolière : agir, protéger, rassembler"	
1	Dorothee SUIRE

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Elit les membres suivants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS) :

1	Sylvanie MICHAUD
2	Joël GUILBAUD
3	Laurence GOURAUD
4	Charline LUZET
5	Patrick GOBIN
6	Dorothee SUIRE

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 avril 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance

Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-21110018-20260403-CM02042026-11-DE

Date télétransmission : 07/04/2026

Date réception Préfecture : 07/04/2026

Date d'affichage : 07/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 mars 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 mars 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
28	1		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, M. Vincent YVON, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Bruno MAQUAIRE, M. Jean-Charles VEYRAC, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stéphane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Sophie GORON

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Sylvanie MICHAUD

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-42	<p style="text-align: center;">DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI)</p> <p style="text-align: center;">Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
------------------------------------	--

Exposé :

1. Syndicat de production d'eau potable Vignoble-Grand Lieu : désignation de délégués de la commune au Comité Syndical

Le Syndicat de production d'eau potable Vignoble-Grand-Lieu regroupe 41 communes et exerce en lieu et place des communes adhérentes la compétence protection des ressources et production d'eau potable.

La commune adhère à ce syndicat dont le siège social est situé au 58 rue Taillis Queneau à BASSE-GOULAIN (44115).

Les statuts du syndicat fixent à 2 délégué titulaire et 2 délégué suppléant la représentation des communes par tranche 4 000 habitants (recensement publié par l'INSEE).

Pour la commune, il convient donc de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants à la majorité absolue appelés à siéger au Comité Syndical du Syndicat Vignoble-Grand-Lieu.

Compte tenu des règles de représentation proportionnelle et du nombre de sièges à pourvoir, une liste composée de deux titulaires et de leurs suppléants, issue de la liste majoritaire, est présentée.

Liste "La Chevrolière qui bouge, respire et nous rassemble"	
Membres titulaires	Membres suppléants
Christophe AUBERT	Joël GUILBAUD
Vincent YVON	Patrick GOBIN

2. Territoire Energie 44 (TE44) : désignation des délégués de la commune au sein du collège électoral de la communauté de communes de Grandlieu :

Le Syndicat départemental Territoire Energie 44 (TE44) exerce notamment les compétences en matière de développement et d'exploitation des réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques et dans le domaine de l'éclairage public.

Conformément à l'article 8 des statuts de TE44, "chaque adhérent (commune, EPCI) désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant pour le représenter au sein du collège électoral auquel il est rattaché."

Par conséquent, il y a lieu de désigner 1 représentant titulaire et de 1 représentant suppléant qui sera appelé à siéger au sein du collège électoral composé des représentants des communes membres du TE44 adhérent à la Communauté de communes de Grand-Lieu.

C'est ce collège électoral (ou assemblée locale) qui désignera un délégué titulaire et un délégué suppléant au Comité du Syndicat départemental.

Compte tenu des règles de représentation proportionnelle et du nombre de sièges à pourvoir, une liste composée d'un titulaire et de son suppléant, issue de la liste majoritaire, est présentée.

Liste "La Chevrolière qui bouge, respire et nous rassemble"	
Membres titulaires	Membres suppléants
Florent COQUET	Christophe AUBERT

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Désigne les délégués suivants dans les établissements publics de coopération intercommunales suivants :

Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable Vignoble- Grand-Lieu : désignation de délégués de la commune au Comité Syndical

Membres titulaires	Membres suppléants
Christophe AUBERT	Joël GUILBAUD
Vincent YVON	Patrick GOBIN

Territoire Energie 44 (TE44) : désignation des délégués de la commune au sein du collège électoral de la communauté de communes de Grand Lieu :

Membres titulaires	Membres suppléants
Florent COQUET	Christophe AUBERT

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 avril 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-211400h18-2026.04.03-C11.0204.2026-42-DE.....

Date télétransmission : 07.104.1.2026

Date réception Préfecture : 07.104.1.2026

Date d'affichage : 07.104.1.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 27 mars 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, **le 27 mars 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
28	1		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, M. Vincent YVON, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Bruno MAQUAIRE, M. Jean-Charles VEYRAC, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stéphane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Sophie GORON

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Sylvanie MICHAUD

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-43	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CHEVROLIERE A LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT -SPL Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Par délibération en date du 02 juillet 2021, la commune de La Chevrolière est devenue actionnaire de Loire Atlantique Développement SPL, compétente dans les secteurs de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction et de la rénovation énergétique de bâtiments publics, des énergies renouvelables, de la biodiversité et du tourisme.

A ce titre la commune peut contractualiser avec LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence ni publicité. La commune peut bénéficier de son assistance pour la conception, la réalisation, le suivi de ses projets.

En sa qualité d'actionnaire de Loire Atlantique Développement SPL, la collectivité est invitée à assister :

- Aux assemblées spéciales (AS),
- Aux assemblées générales (AG).

Pour chacune de ces deux réunions d'actionnaires, la collectivité doit désigner un représentant.

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par **29 voix pour** :

- Désigne M. Emmanuel BEZAGU en qualité de représentant aux assemblées spéciales et aux assemblées générales,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 avril 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400418 - 20260403 - 07.02.04.2026 - H3-DE

Date télétransmission : 07/04/2026

Date réception Préfecture : 07/04/2026

Date d'affichage : 07/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 mars 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 mars 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
28	1		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, M. Vincent YVON, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Bruno MAQUAIRE, M. Jean-Charles VEYRAC, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stéphane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Sophie GORON

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Sylvanie MICHAUD

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-44	<p align="center">DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT (CCE) DE L'AEROPORT DE NANTES ATLANTIQUE</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
------------------------------------	--

Exposé :

L'Environnement de l'aéroport de Nantes Atlantique prévoit que ses membres sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable. Le mandat des membres arrivant à échéance, il appartient au Préfet de Loire-Atlantique de renouveler cette instance.

Cette commission est composée de 3 collèges dont celui des « représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome ».

Cette instance est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement.

Par conséquent, conformément à l'article R.571-73, II,2°b du code de l'environnement, le Préfet de Loire-Atlantique sollicite de la commune les propositions de candidatures pour la représentation de celle-ci.

Il y a donc lieu de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger au sein de cette commission.

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par **29 voix pour** :

- Désigne les représentants de la commune au sein de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aéroport de Nantes Atlantique comme suit :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Johann BOBLIN	Monsieur Patrick GOBIN

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 avril 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :	
044-211400118-20260403-CM02042026-44-DE.....	
Date télétransmission :	07/04/2026
Date réception Préfecture :	07/04/2026
Date d'affichage :	07/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le 27 mars 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le 27 mars 2026.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
28	1		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, M. Vincent YVON, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Bruno MAQUAIRE, M. Jean-Charles VEYRAC, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stéphane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Sophie GORON

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Sylvanie MICHAUD

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-45	DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CHEVROLIERE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE "E-COLLECTIVITES" Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Concernant le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Il y a donc lieu de procéder à la désignation d'un élu représentant La Chevrolière au sein du Syndicat mixte E-collectivités.

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Désigne Monsieur Emmanuel BEZAGU pour représenter la commune au sein du Comité syndical d'E-collectivités,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 avril 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-24400418-20260403-C1702042026-h5-DE

Date télétransmission : 07.04.2026

Date réception Préfecture : 07.04.2026

Date d'affichage : 07.04.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 mars 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 mars 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
28	1		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, M. Vincent YVON, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Bruno MAQUAIRE, M. Jean-Charles VEYRAC, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stéphane BARREAU, Mme Dorothee SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Sophie GORON

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Sylvanie MICHAUD

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-46	<p style="text-align: center;">DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ECOLE DE L'ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE EDOUARD BERANGER ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ADOLPHE COUPRIE</p> <p style="text-align: center;">Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
------------------------------------	---

Exposé :

L'article D.411-1 du code de l'éducation dispose que "dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

- 1° Le directeur de l'école, président ;
- 2° Deux élus :
 - a) Le maire ou son représentant ;
 - b) Un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal,
- 3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- 4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

- 5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;
- 6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école."

Il convient donc de désigner un conseiller municipal pour chacune des 2 écoles publiques de la commune.

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Désigne Mme Adeline DORÉ pour représenter la commune au sein du Conseil de l'école maternelle publique Edouard BERANGER,
- Désigne Mme Adeline DORÉ pour représenter la commune au sein du Conseil de l'école primaire publique Adolphe COUPRIE.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 avril 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-2111100118-2026.0103-07102042026-116-DE

Date télétransmission : 07/04/2026

Date réception Préfecture : 07/04/2026

Date d'affichage : 07/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L’an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 27 mars 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, **le 27 mars 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
28	1		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, M. Vincent YVON, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Bruno MAQUAIRE, M. Jean-Charles VEYRAC, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stéphane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Sophie GORON

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Sylvanie MICHAUD

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-47	<p>DESIGNATION D’UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L’ORGANISME DE GESTION DE L’ECOLE CATHOLIQUE (OGE) SAINT-LOUIS DE MONTFORT</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
------------------------------------	---

Exposé :

En vertu des dispositions de l’article L.442-5 du code de l’éducation, un contrat d’association à l’enseignement public a été conclu le 8 septembre 2005 entre l’Etat et l’école primaire privée mixte Saint-Louis de Montfort.

Ce contrat, qui concerne les classes maternelles et élémentaires de l’école St-Louis de Montfort, répond aux caractéristiques suivantes :

- l’enseignement doit être dispensé selon les règles et programmes de l’enseignement public,
- les maîtres sont recrutés par concours et ont le statut d’agent public de l’Etat,
- la commune doit aider financièrement l’école privée « dans les mêmes conditions » que l’école publique, pour élèves domiciliés sur son territoire.

L'article 12 de ce contrat d'association prévoit qu'un représentant de la commune désigné par le Conseil municipal participe aux réunions de l'Organisme de gestion des écoles catholiques (OGEC), ayant compétence pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, sans voix délibérative.

Il convient donc désigner un représentant de la commune au sein de l'OGEC de cette école.

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Désigne Mme Laëtitia VIGNON pour représenter la commune au sein de l'OGEC de l'école privée St-Louis de Montfort,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 avril 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,


Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance


Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

...044-24400418- 20260403 CM07042026-h7-DE

Date télétransmission : 07/04/2026

Date réception Préfecture : 07/04/2026

Date d'affichage : 07/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L’an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 mars 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 mars 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
28	1		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, M. Vincent YVON, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Bruno MAQUAIRE, M. Jean-Charles VEYRAC, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stéphane BARREAU, Mme Dorothee SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Sophie GORON

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Sylvanie MICHAUD

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-48	<p style="text-align: center;">DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D’ETABLISSEMENT DE L’ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
------------------------------------	---

Exposé :

Par délibérations des 26 mai et 17 juin 2011, le Conseil municipal a institué, à compter du 1^{er} septembre 2011, un service public d’enseignements artistiques.

Afin d’assurer le bon fonctionnement de cette école de musique, de danse et de théâtre, le Conseil municipal a, par délibération du 8 septembre 2011, créé un conseil d’école composé comme suit :

- membres de droit : le Maire, 5 élus désignés par le Conseil Municipal et le coordinateur culturel,
- membres désignés : 2 représentants des professeurs de musique, 2 représentants des parents d’élèves et 2 représentants des élèves de plus de 12 ans,
- membres associés : suivant l’ordre du jour, des personnalités qualifiées pourront être invitées.

Il y a donc lieu de procéder à l’élection des 5 représentants de la commune au sein de cette assemblée consultative.

Pour la désignation des 5 membres désignés par le Conseil municipal, les candidatures sont les suivantes :

Liste "La Chevrolière qui bouge, respire et nous rassemble"	
1	Magalie BOUCARD
2	Bruno MAQUAIRE
3	Marie-France GOURAUD
4	Sophie CHEVALIER

Liste "Un nouvel avenir pour La Chevrolière : agir, protéger, rassembler"	
1	Sophie GORON

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Elit les 5 représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'établissement de l'école de musique, de danse et de théâtre,

1	Magalie BOUCARD
2	Bruno MAQUAIRE
3	Marie-France GOURAUD
4	Sophie CHEVALIER
5	Sophie GORON

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

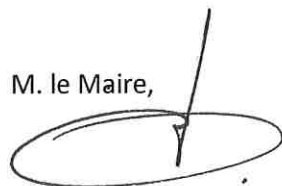
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 avril 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0614-21460018-20260403-C1702042026-h8-DE

Date télétransmission : 07/04/2026

Date réception Préfecture : 07/04/2026

Date d'affichage : 07/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 27 mars 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, **le 27 mars 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
28	1		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, M. Vincent YVON, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHAU, Mme Adeline DORE, M. Bruno MAQUAIRE, M. Jean-Charles VEYRAC, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stéphane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Sophie GORON

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Sylvanie MICHAUD

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-49	DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

Par circulaire en date du 5 mars 2002, Monsieur le Préfet a demandé à la commune de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense. Par délibérations du Conseil municipal en date du 26 septembre 2002 et du 15 mai 2008, un élu a été nommé à cet effet.

Ce Conseiller municipal a vocation à participer au développement du lien entre l'Armée et la Nation et il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un Conseiller municipal chargé des questions de Défense.

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Nomme M. Joël GUILBAUD pour assumer cette fonction de délégué en charge des questions de Défense.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 avril 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

...044-211400118-20260403-CM.02042026-h9-DE

Date télétransmission : 07.04.2026

Date réception Préfecture : 07.04.2026

Date d'affichage : 07.04.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 mars 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 mars 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
28	1		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, M. Vincent YVON, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Bruno MAQUAIRE, M. Jean-Charles VEYRAC, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stéphane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Sophie GORON

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Sylvanie MICHAUD

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-50	DESIGNATION DE DELEGUES DE LA COMMUNE DANS DIVERSES ASSOCIATIONS Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

Des représentants de la commune siègent au sein du Conseil d'administration des associations suivantes :

- ADMR, section locale de La Chevrolière,
- ANADOM, association d'aide et d'accompagnement à domicile, basée à Bouguenais.

Il y a donc lieu de procéder à ces désignations conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par **29 voix pour** :

- Procède aux désignations suivantes :

Association	Délégué de la commune
ANADOM	Sylvanie MICHAUD
ADMR	Sylvanie MICHAUD

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.


Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 avril 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-2440018-20260403-2102042026-50-DE

Date télétransmission : 07.10.4.2026

Date réception Préfecture : 07.10.4.2026

Date d'affichage : 07.10.4.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 mars 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 mars 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
28	1		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, M. Vincent YVON, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Bruno MAQUAIRE, M. Jean-Charles VEYRAC, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stéphane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Sophie GORON

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Sylvanie MICHAUD

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-51	<p>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
------------------------------------	---

Exposé :

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales dispose que "dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres".

Cette commission exerce 4 missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La commission ne détient qu'un rôle consultatif. Son rapport annuel et ses avis ne sauraient en aucun cas lier le Conseil municipal. Elle sera présidée par le Maire, qui en délèguera l'animation à un Adjoint responsable,

Cette commission sera composée de 11 membres : Le Maire (ou son représentant), président et membre de droit, ainsi que 5 membres titulaires élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle et 5 membres extérieurs désignés, sur la base de candidatures reçues en Mairie, après information préalable des Chevrolins.

Pour la désignation des 5 membres titulaires, les candidatures sont les suivantes :

Liste "La Chevrolière qui bouge, respire et nous rassemble"	
1	Christophe AUBERT
2	Marie-France GOURAUD
3	Vincent YVON
4	Vinciane CHEREAU

Liste "Un nouvel avenir pour La Chevrolière : agir, protéger, rassembler"	
1	Dorothee SUIRE

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Procède à la désignation de 5 représentants du Conseil municipal au sein de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

1	Christophe AUBERT
2	Marie-France GOURAUD
3	Vincent YVON
4	Vinciane CHEREAU
5	Dorothee SUIRE

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.


Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 avril 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

016-211600118-2026.0403-CT02042026-SI-DE.....

Date télétransmission : 07.04.2026

Date réception Préfecture : 07.04.2026

Date d'affichage : 07.04.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 27 mars 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, **le 27 mars 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
28	1		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, M. Vincent YVON, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHAU, Mme Adeline DORE, M. Bruno MAQUAIRE, M. Jean-Charles VEYRAC, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stéphane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Sophie GORON

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Sylvanie MICHAUD

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-52	<p style="text-align: center;">CREATION DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
------------------------------------	---

Exposé :

L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales dispose que "le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du

comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués."

Aussi, il apparaît opportun de créer les 3 commissions extra-municipales suivantes :

- Développement Durable, transition écologique et démocratie locale,
- Culture et festivités,
- Familles, parentalité et cohésion sociale.

Les commissions extra-municipales seront composées :

- du Maire (ou son représentant), président et membre de droit,
- de 5 membres titulaires élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle, pour les Commissions extra-municipales "Développement durable, transition écologique et démocratie locale" et "Familles, parentalité et cohésion sociale",
- de 6 membres titulaires élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle pour la Commission extra-municipale "Culture et festivités",
- de 10 membres extérieurs désignés, sur la base de candidatures reçues en Mairie, après information préalable des Chevrolins.

Pour la désignation des membres titulaires, les candidatures sont les suivantes :

Commission extra-municipale "Développement durable, transition écologique et démocratie locale"

Liste "La Chevrolière qui bouge, respire et nous rassemble"		Liste "Un nouvel avenir pour La Chevrolière : agir, protéger, rassembler"	
1	Aymeric PEROCHÉAU	5	Tugdual DE LASSAT
2	Sylvie ETHORE		
3	Sophie RETIERE		
4	Pascal FREUCHET		

Commission extra-municipale "Culture et festivités"

Liste "La Chevrolière qui bouge, respire et nous rassemble"		Liste "Un nouvel avenir pour La Chevrolière : agir, protéger, rassembler"	
1	Magalie BOUCARD	6	Sophie GORON
2	Bruno MAQUAIRE		
3	Marie-France GOURAUD		
4	Laurence GOURAUD		
5	Vinciane CHEREAU		

Commission extra-municipale "Familles, parentalité et cohésion sociale"

Liste "La Chevrolière qui bouge, respire et nous rassemble"		Liste "Un nouvel avenir pour La Chevrolière : agir, protéger, rassembler"	
1	Laëtitia VIGNON	5	Dorothee SUIRE
2	Adeline DORÉ		
3	Sophie CHEVALIER		
4	Nelly STEPHAN		

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Créé les 3 commissions extra-municipales suivantes :
 - Développement Durable, transition écologique et démocratie locale,
 - Culture et festivités,
 - Familles, parentalité et cohésion sociale ;
- Fixe à 5 titulaires représentants du Conseil municipal pour les Commissions extra-municipales "Développement durable, transition écologique et démocratie locale" et "Familles, parentalité et cohésion sociale), 6 titulaires représentants du Conseil municipal pour la Commission extra-municipale "Culture et festivités" et 10 membres extérieurs pour chacune des Commissions ;
- Procède à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein de ces commissions selon le principe de la représentation proportionnelle ;
- Elit les membres suivants :

Commission extra-municipale "Développement durable, transition écologique et démocratie locale :

1	Aymeric PEROCHEAU
2	Sylvie ETHORÉ
3	Sophie RETIERE
4	Pascal FREUCHET
5	Tugdual DE LASSAT

Commission extra-municipale "Culture et festivités"

1	Magalie BOUCARD
2	Bruno MAQUAIRE
3	Marie-France GOURAUD
4	Laurence GOURAUD
5	Vinciane CHEREAU
6	Sophie GORON

Commission extra-municipale "Familles, parentalité et cohésion sociale"

1	Laëtitia VIGNON
2	Adeline DORE
3	Sophie CHEVALIER
4	Nelly STEPHAN
5	Dorothée SUIRE

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 avril 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

011-211400118-20260403-C102042026-52-DE

Date télétransmission : 07/04/2026

Date réception Préfecture : 07/04/2026

Date d'affichage : 07/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 mars 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 mars 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
28	1		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, M. Vincent YVON, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Bruno MAQUAIRE, M. Jean-Charles VEYRAC, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stéphane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Sophie GORON

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Sylvanie MICHAUD

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-53	REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

L'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi impose néanmoins au Conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Un projet a été soumis à l'avis des deux groupes/élus composant le Conseil municipal.

Le projet de règlement intérieur est joint à la présente délibération.

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Approuve le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 avril 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-24400118-20260403-CM20242026-53-DE

Date télétransmission : 07/04/2026

Date réception Préfecture : 07/04/2026

Date d'affichage : 07/04/2026

**REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CHEVROLIERE**

Mandat 2026-2032

SOMMAIRE

PREAMBULE	Page 3
CHAPITRE 1 – REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
Article 1 – Périodicité des séances	Page 5
Article 2 – Convocations	Page 5
Article 3 – Ordre du jour	Page 6
Article 4 – Accès aux dossiers	Page 6
Article 5 – Questions orales.....	Page 6
Article 6 – Questions écrites.....	Page 7
Article 7 – Motions et vœux	Page 7
CHAPITRE 2 – TENUE DES SEANCES	Page 8
Article 8 – Présidence	Page 8
Article 9 – Secrétariat de séances	Page 8
Article 10 – Quorum	page 8
Article 11 – Pouvoirs	Page 9
Article 12 – Accès et tenue du public	Page 9
Article 13 – Enregistrement des débats	Page 9
Article 14 – Séance à huis clos.....	Page 9
Article 15 – Police de l'Assemblée	Page 10
CHAPITRE 3 – DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS	Page 10
Article 16 – Déroulement de la séance	Page 10
Article 17 – Débats ordinaires	Page 11
Article 18 – Rapport d'Orientations Budgétaires	Page 11
Article 19 – Suspension de séance	Page 11
Article 20 – Amendements	Page 12
Article 21 – Référendum Local	Page 12
Article 22 – Consultation des électeurs.....	Page 12
Article 23 – Votes.....	Page 13
Article 24 – Clôture de toute discussion.....	Page 13
CHAPITRE 4 – COMPTES-RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS	Page 14
Article 25 – Procès-Verbaux	Page 14
Article 26 – Comptes-rendus	Page 14
CHAPITRE 5 – COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS	Page 14
Article 27 – Commissions municipales	Page 14
Article 28 – Fonctionnement des Commissions Municipales.....	Page 15
Article 29 – Commissions Extra-municipales.....	Page 16
Article 30 – Commission d'Appel d'Offres.....	Page 16
CHAPITRE 6 – DROIT D'EXPRESSION DES ELUS	Page 18
Article 31 – Création d'un ou plusieurs groupes d'élus.....	Page 18
Article 32 - Expression des élus dans les bulletins d'information municipale.....	Page 18
Article 33 – Mise à disposition d'un local aux Conseillers municipaux	Page 19

CHAPITRE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES Page 20

Article 34 – Participation aux inaugurations organisées par la commune..... Page 20
Article 35 – Domiciliation postale..... Page 20
Article 36 – Retrait d'une délégation à un Adjoint Page 20
Article 37 – Formation des élus page 20
Article 38 – Assiduité page 20
Article 39 - Modification du règlement Page 20
Article 40 - Application du règlement intérieur Page 20

PREAMBULE

L'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales dispose que « Dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif ».

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

CHAPITRE 1 – REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 – PERIODICITE DES SEANCES

Article L. 2121-7 du CGCT (modifié par la loi du 01/08/2019) : *Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.*

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-12, dans les communes de 1000 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

Lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Article L. 2121-9 du CGCT : *Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.*

Par principe, et sauf mention contraire qui sera précisée dans la convocation, le Conseil municipal se réunira dans la salle du Conseil municipal au sein de la mairie.

ARTICLE 2 – CONVOCATIONS

Article L. 2121-10 du CGCT (modifié par l'article 9 de la loi du 27/12/2019) : *Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée et publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou toute autre adresse.*

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

Article L. 2121-12 du CGCT : *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.*

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article L.2122-8 du CGCT : (...) *Pour toute élection du Maire ou des Adjoints, les membres du Conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux article L.2121-10 à L.2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé. (...)*

Le projet de délibération comprend un exposé des motifs correspondant aux affaires inscrites à l'ordre du jour et doit être adressé avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

Les Conseillers municipaux sont également destinataires du procès-verbal des délibérations de la précédente séance ainsi que du compte rendu des décisions que le Maire a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 – ORDRE DU JOUR

Le Maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

ARTICLE 4 – ACCES AUX DOSSIERS

Article L. 2121-12 du CGCT : Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout Conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article L. 2121-13 du CGCT : Tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Dans les cinq jours précédant la séance du Conseil municipal, tout Conseiller municipal sur demande peut obtenir les dossiers soumis à délibération par voie dématérialisée en s'adressant au Directeur Général des Services. Les dossiers sont transmis dans les 24 heures suivant la demande.

La consultation de ces dossiers sera possible sur demande adressée 24 heures avant la date de consultation souhaitée.

Les dossiers sont tenus à la disposition des membres de l'assemblée pendant la séance du Conseil municipal.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du Maire ou de l'Adjoint en charge du dossier, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 – QUESTIONS ORALES

Article L. 2121-19 du CGCT (modifié par la loi du 27/12/2019) : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. A la demande d'un dixième au moins des membres du Conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du Conseil municipal. L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

Les Conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil municipal des questions orales ayant trait directement aux affaires de la commune, dans les conditions suivantes et sans préjudice des dispositions de l'article 11 du présent règlement :

- Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance, à l'issue de l'examen de toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.
- La durée consacrée à cette partie est limitée à 20 minutes au total. Toutefois, le Président de séance peut décider de prolonger ce temps si les circonstances le justifient.
- Les questions orales doivent être adressées par écrit au Maire au moins 48 heures avant la réunion du Conseil municipal et font l'objet d'un accusé réception. Les questions transmises dans le délai de 48h précité seront traitées en priorité par rapport aux éventuelles autres questions orales posées lors de la séance.
- Pour les questions ne pouvant être traitées durant le temps imparti, il y est répondu lors de la séance suivante.
- La réponse est donnée par le Maire, l'Adjoint ou le Conseiller municipal qu'il désigne.
- Si la réponse ne peut être apportée lors de la séance, elle est donnée lors du Conseil municipal suivant.
- Les questions orales n'ont pas pour objet d'obtenir une décision sur les affaires évoquées et ne peuvent donc donner lieu à un vote de l'Assemblée.

ARTICLE 6 – QUESTIONS ECRITES

Chaque membre du Conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

ARTICLE 7 – MOTION OU VŒUX

Une motion ou un vœu constitue une prise de position officielle de la commune sur un sujet d'intérêt général ou de solidarité internationale. Il s'agit donc d'un texte sur lequel le Conseil municipal est amené à se prononcer par un vote.

A ce titre, il constitue un point de l'ordre du jour du Conseil municipal et doit donc être transmis aux Conseillers municipaux avec la convocation au Conseil municipal, au plus tard cinq jours francs avant la séance.

Une motion ou un vœu peut être proposé par tout Conseiller municipal.

Afin de permettre l'instruction préalable de celui-ci, notamment pour permettre un examen interne de la conformité à la loi ou à la réglementation, le dépôt doit avoir lieu au Secrétariat général au plus tard 9 jours francs avant la séance du Conseil municipal au cours duquel le vœu doit être examiné.

Son inscription relève de la décision du Maire.

En cas de difficulté tenant à la légalité, à la compétence de la commune ou à la rédaction du texte, une demande de modification peut être adressée à son auteur afin de permettre sa régularisation dans les délais compatibles avec son inscription à l'ordre du jour.
Tout refus d'inscription est motivé par écrit.

À titre exceptionnel, et sous réserve de l'accord du Conseil municipal, une motion ou un vœu non inscrit à l'ordre du jour peut être examiné en séance, dans le respect des dispositions applicables.

CHAPITRE 2 – TENUE DES SEANCES

ARTICLE 8 – PRESIDENCE

Article L. 2121-14 du CGCT : *Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.*

Article L2122-8 du CGCT : *La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal. (...)*

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

ARTICLE 9 – SECRETARIAT DE SEANCE

Article L. 2121-15 du CGCT : *Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour exercer les fonctions de secrétaire.*

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le Maire :

- pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs,
- pour la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

ARTICLE 10 – QUORUM

Article L. 2121-17 du CGCT : *Le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*

Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un Conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Les Conseillers municipaux absents en début de séance sont considérés comme absents pour la durée de la séance sauf s'ils ont fait constater leur entrée par le secrétaire de séance.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les Conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

ARTICLE 11 – POUVOIRS

Article L. 2121-20 du CGCT : *Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.*

Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont adressés au Maire par courrier avant la séance du Conseil ou remis au plus tard en début de séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les Conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations, doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

ARTICLE 12 – ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Article L. 2121-18 du CGCT : *Les séances du Conseil municipal sont publiques.*

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Les personnes placées dans l'auditoire ne sont autorisées à aucun échange avec les Conseillers municipaux et doivent conserver le silence durant toute la durée de la séance.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

ARTICLE 13 – ENREGISTREMENT DES DEBATS

Article L2121-18 alinéa 3 du CGCT : *Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L.2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.*

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées en format audio afin de permettre la rédaction du procès-verbal.

L'enregistrement de ces séances est conservé jusqu'à la validation du procès-verbal par le Conseil municipal. Un Conseiller municipal peut consulter, en mairie, l'enregistrement sur demande adressée 24 heures avant la date de consultation souhaitée.

ARTICLE 14 – SEANCE A HUIS CLOS

Article L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT : *Néanmoins, sur la demande de trois membres, ou du Maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.*

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

ARTICLE 15 – POLICE DE L'ASSEMBLEE

Article L. 2121-16 du CGCT : Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Le Maire réprime les interruptions et les attaques personnelles, les signes d'approbation ou de désapprobation.

Aucun Conseiller municipal ne peut intervenir sans avoir, au préalable, demandé la parole au président de séance et l'avoir obtenue.

Lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par la nature ou la durée inappropriée de son intervention, par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire.

La clôture de la discussion est décidée par le président de séance.

Sauf trouble grave nécessitant une intervention immédiate, toute mesure de retrait de parole est précédée d'un rappel à l'ordre.

CHAPITRE 3 – DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

ARTICLE 16 – DEROULEMENT DE LA SEANCE

Les Conseillers municipaux s'installent aux places qui leur ont été attribuées lors des séances du Conseil municipal.

Le Maire, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il désigne le secrétaire de séance.

Il rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il aborde ensuite les points à l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'Adjoint compétent.

A l'issue du débat, aux fins d'établir le procès-verbal et le compte-rendu du Conseil, le Maire précise le nombre de voix pour, le nombre de voix contre, le nombre d'abstention et le nombre de conseillers qui ne prennent pas part au vote.

ARTICLE 17 – DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Toute intervention n'ayant pas été autorisée par le Maire ou le Président de séance, ne sera pas portée au Procès-Verbal.

Lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 15.

Sauf trouble grave nécessitant une intervention immédiate, tout retrait de parole est précédé d'un rappel à l'ordre.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

ARTICLE 18 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Article L. 2312-1 du CGCT (modifié par la loi du 07/08/2015) : Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique

Le rapport d'orientations budgétaires est présenté chaque année, lors d'une séance ordinaire. Il donne lieu à une délibération sans vote et est enregistré au procès-verbal de séance.

Il est exposé le projet d'orientation générale du budget à venir, notamment les grandes masses en fonctionnement et en dépenses d'investissement.

ARTICLE 19 – SUSPENSION DE SEANCE

Le Maire peut, s'il le juge utile, suspendre la séance ou mettre aux voix toute demande de suspension formulée par au moins trois Conseillers municipaux.

Le Maire fixe la durée des suspensions de séance.

ARTICLE 20 – AMENDEMENTS

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au Maire.

Le Conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération ou rejetés.

ARTICLE 21 – REFERENDUM LOCAL

Article L.O. 1112-1 du CGCT : L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité.

Article L.O. 1112-2 du CGCT : L'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.

Article L.O. 1112-3 alinéa 1 du CGCT : Dans les cas prévus aux articles LO 1112-1 et LO 1112(2), l'Assemblée délibérante de la collectivité territoriale par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque des électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

L'exécutif de la collectivité territoriale transmet au représentant de l'Etat dans un délai maximum de huit jours la délibération prise en application de l'alinéa précédent.

Le représentant de l'Etat dispose d'un délai de 10 jours à compter de la réception de la délibération pour la déférer au tribunal administratif s'il l'estime illégale. Il peut assortir son recours d'une demande de suspension.

Le Président du Tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui statue dans un délai d'un mois, en premier et dernier ressort, sur la demande de suspension. Il est fait droit à cette demande si l'un des moyens invoqués paraît, en l'état de l'instruction, propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de l'acte attaqué ou du projet de délibération ou d'acte soumis à référendum.

Lorsque la délibération organisant le référendum local ou le projet de délibération ou d'acte soumis à référendum est de nature à compromettre l'exercice d'une liberté publique ou individuelle, le Président du Tribunal Administratif ou le magistrat délégué par lui en prononce la suspension dans les quarante-huit heures.

ARTICLE 22 – CONSULTATION DES ELECTEURS

Article L. 1112-15 du CGCT : Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.

Article L. 1112-16 du CGCT : Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, un dixième des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de la l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

Article L. 1112-17 alinéa 1^{er} du CGCT : L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat (...).

ARTICLE 23 – VOTES

Article L. 2121-20 du CGCT : (...) *Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Article L. 2121-21 du CGCT : *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Il est voté au scrutin secret :*

1) Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2) Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le Conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour, le nombre de votants contre, le nombre d'abstention et le nombre de Conseillers qui ne prennent pas part au vote.

Le vote du Compte Administratif (cf. article L.1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le Maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

ARTICLE 24 – CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION

Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire ou le Président de séance.

Il appartient au Maire ou au Président de séance seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE 4 – COMPTES-RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

ARTICLE 25 – PROCES-VERBAUX

Article L. 2121-23 du CGCT : *Les délibérations sont inscrites par ordre de date.*

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats et décisions sous forme synthétique.

L'enregistrement de ces séances est conservé jusqu'à la validation du procès-verbal par le Conseil municipal. Un Conseiller municipal peut consulter, en mairie, l'enregistrement sur demande adressée 24 heures avant la date de consultation souhaitée.

Il est précisé que toute intervention hors micro ne sera pas portée au procès-verbal.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

La signature des Conseillers municipaux présents est apposée sur la dernière page du procès-verbal, après l'ensemble des délibérations, lors de la séance suivante après approbation avec les éventuelles rectifications. Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

ARTICLE 26 – COMPTES-RENDUS

Article L. 2121-25 du CGCT (modifié par la loi du 07/08/2015) : *Dans un délai d'une semaine, le compte-rendu de la séance du Conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.*

Chaque séance fait l'objet d'un compte-rendu :

- publié sur le site internet communal,
- affiché en mairie dans la semaine suivante.

Le compte-rendu présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil.

Il est tenu à la disposition des Conseillers municipaux, de la presse et du public.

CHAPITRE 5 – COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

ARTICLE 27 – COMMISSIONS MUNICIPALES

Article L. 2121-22 du CGCT : *Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

(...) La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Article L. 2143-3 du CGCT : *Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.*

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le Conseil municipal forme, en début de mandat, des commissions municipales thématiques et permanentes.

Les commissions municipales thématiques et permanentes sont les suivantes :

- FINANCES,
- APPEL D'OFFRES, MAPA et DSP,
- URBANISME,
- VOIRIE, VILLAGES ET RESEAUX,
- ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES.

Le Maire est Président et membre de droit de chaque commission. Elles sont composées de cinq Conseillers municipaux. Les membres sont désignés selon le principe de représentation proportionnelle.

ARTICLE 28 – FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Article L.2121-22 du CGCT : *Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.*

Les commissions municipales sont convoquées par le Maire ou l'Adjoint délégué désigné par les membres de la Commission en sa qualité de Vice-président.

Elles évoquent les affaires qui leur sont soumises.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles se réunissent au moins une fois par an et ne sont pas publiques.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque membre des commissions cinq jours francs avant la tenue de la réunion.

Chaque Conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé par écrit son Président trois jours au moins avant la réunion.

Les commissions établissent un compte-rendu sur les affaires étudiées qui est diffusé aux membres de la commission.

Aucun quorum n'est requis pour que les commissions puissent valablement siéger.

ARTICLE 29 – COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Article L. 2143-2 du CGCT : Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les commissions extramunicipales sont les suivantes :

- CCAS,
- DEVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEMOCRATIE LOCALE,
- CULTURE ET FESTIVITES,
- FAMILLES, PARENTALITE ET COHESION SOCIALE,
- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Chacune de ces commissions extramunicipales :

Sera présidée par le Maire qui en délèguera l'animation à un Adjoint responsable,

- Comprendra les représentants du Conseil municipal selon la répartition suivante :
 - 5 représentants : « Développement durable », « Familles, parentalité et cohésion sociale »,
 - 6 représentants : CCAS, « Culture et festivités »,
 - 8 représentants : Commission communale des impôts directs.
- Sera également composée de membres extérieurs, sur la base de candidatures reçues en Mairie, après information préalable des Chevrolins.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil municipal.

ARTICLE 30 – COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES

Article L. 1414-2 du CGCT : Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui

figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. Toutefois, pour les marchés publics passés par les offices publics de l'habitat, la commission d'appel d'offres est régie par les dispositions du code de la construction et de l'habitation applicables aux commissions d'appel d'offres des organismes privés d'habitations à loyer modéré.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial

Article L 1411-5 du CGCt : Une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

II.-La commission est composée :

(...)

b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public

La Commission d'Appel d'Offres est composée de 6 membres (1 Président et 5 membres). Le quorum est donc fixé à 4 membres.

Le délai de convocation de la Commission d'Appel d'Offres est fixé à 5 jours francs. La convocation est faite par écrit et indique les questions à l'ordre du jour.

En cas d'absence d'un titulaire, il peut être procédé à la convocation du suppléant nommément affecté à ce titulaire. La présence d'un suppléant ne peut être admise au sein de la Commission d'Appel d'Offres que dès lors qu'un titulaire est absent.

L'article L. 2121-20 du CGCT pose la règle selon laquelle, en cas de partage des voix, celle du Président de l'Assemblée est prépondérante.

Le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres est signé par tous les membres présents à la séance.

ARTICLE 31 – CREATION D'UN OU PLUSIEURS GROUPES D'ELUS

Article L2121-28 du CGCT : I. - Dans les conseils municipaux des communes de plus de 100 000 habitants, le fonctionnement des groupes d'élus peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des élus.

Dans ces mêmes conseils municipaux, les groupes d'élus se constituent par la remise au maire d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.

Dans les conditions qu'il définit, le conseil municipal peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le maire peut, dans les conditions fixées par le conseil municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le conseil municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil municipal.

Le maire est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées.

L'élus responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant.

Pour ce qui est de notre Conseil municipal, un ou plusieurs groupes d'élus peuvent se constituer au sein du Conseil municipal à la condition qu'il(s) soi(en)t constitué(s) d'au moins trois Conseillers municipaux.

ARTICLE 32 – EXPRESSION DES ELUS DANS LES BULLETINS D'INFORMATION MUNICIPALE

Article L. 2121-27-1 du CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Un espace est réservé dans les bulletins d'information municipale pour l'expression des différents groupes politiques constituant le Conseil municipal et issus des élections municipales de mars 2026 dans les conditions suivantes :

1) Fréquence de parution et espaces réservés

Dans chaque bulletin municipal paraissant tous les deux à trois mois, sont réservés :

- Pour l'expression de la liste majoritaire : une colonne texte d'un format A4 d'environ 14 X 11 cm,
- Pour l'expression de la liste minoritaire : une colonne texte d'un format A4 soit environ 7 X 11 cm.

Ces espaces sont strictement réservés à l'expression politique des groupes issus des élections municipales. Article L.2121-27-1 du CGCT

2) Règles de contenu et de présentation des articles

2-1 Recevabilité des articles

La libre expression est subordonnée au respect des personnes ce qui exclut notamment toute diffamation.

Tout article peut être refusé s'il est notoirement mensonger ou si son contenu n'est pas lié à la vie municipale.

Si un article est refusé, un délai de 48 heures est donné à chacune des listes pour rédiger un nouvel article après concertation avec le Maire sur les motifs du rejet.

Les articles sont publiés sous la responsabilité du Maire, directeur de publication qui se réserve la possibilité d'apporter des éléments complémentaires d'information.

Par ailleurs, les espaces réservés à l'expression des groupes politiques constituant le Conseil municipal qui ne sont pas utilisés peuvent être occupés pour les besoins de l'information municipale.

2-2 Typographie

Les articles doivent respecter la typographie correspondant à chaque publication (corps et police de caractère).

La mise en forme du texte est libre sous réserve du respect des règles de la typographie retenues dans le bulletin d'information municipale.

2-3 Information de la liste minoritaire

Avant chaque parution, dans un délai de 15 jours, le groupe minoritaire est informé :

- du délai de remise des articles,
- des règles typographiques à respecter.

La version de l'article avant impression est communiquée au groupe minoritaire pour validation.

ARTICLE 33 – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Article L. 2121-27 du CGCT : Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition.

Il est satisfait à la demande de mise à disposition d'un local commun émise par des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, sous réserve de disponibilité pour la ou les date(s) sollicitée(s).

Un local fixe est mis à disposition, à un créneau hebdomadaire et horaire récurrent demandé par écrit par la liste minoritaire et sous réserve de l'accord préalable du Maire, pour les réunions de travail de celle-ci.

Des modifications peuvent être apportées par la municipalité sur le choix de la salle mise à disposition.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à accueillir des réunions publiques. Pour ces dernières, une demande spécifique devra être formulée.

CHAPITRE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 34 – PARTICIPATION AUX INAUGURATIONS ORGANISEES PAR LA COMMUNE

Lors des inaugurations organisées par la commune, les membres du conseil municipal sont conviés à participer. Ils en sont informés dès que les dates sont arrêtées.

ARTICLE 35 – DOMICILIATION POSTALE

Les membres du Conseil municipal sont autorisés à mentionner l'adresse de la mairie pour toute correspondance postale dans le cadre de l'exercice de leur mandat de Conseiller municipal. Les courriers seront ensuite acheminés aux destinataires, dans un délai raisonnable.

ARTICLE 36 – RETRAIT D'UNE DELEGATION A UN ADJOINT

Article L. 2122-18 alinéa 4 du CGCT (modifié par la loi du 27/12/2019) : Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

ARTICLE 37 – FORMATION DES ELUS

Tout membre du Conseil municipal a droit à une formation adaptée à ses fonctions.

Les demandes des élus sont reçues dans l'ordre chronologique de leur dépôt et acceptées dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.

ARTICLE 38 – ASSIDUITE

La présence des élus aux séances des commissions municipales et du Conseil municipal est vivement souhaitée afin d'assurer le bon fonctionnement des instances et la qualité des décisions.

En cas d'absences répétées et non justifiées, le Maire peut adresser à l' élu concerné un rappel à l'ordre écrit et en informer le Conseil municipal, conformément aux dispositions légales en vigueur (articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales).

ARTICLE 39 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil municipal.

ARTICLE 40 – APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement prend effet à compter du 2 avril 2026.

**LE PRESENT REGLEMENT COMPORTE 40 ARTICLES,
A ETE ADOPTE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 2 AVRIL 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L’an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 27 mars 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, **le 27 mars 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
28	1		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, M. Vincent YVON, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëticia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Bruno MAQUAIRE, M. Jean-Charles VEYRAC, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stéphane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Sophie GORON

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Sylvanie MICHAUD

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-54	FORMATION DES ELUS – BUDGET 2026 Rapporteur : Madame Sophie CHEVALIER
------------------------------------	--

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu’une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant qu’une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du Conseil municipal sur l’exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d’être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Considérant que pour les dépenses de formation, sont pris en compte, à conditions que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales et que les formations proposées par cet organisme soient conformes au répertoire des formations annexé à l'arrêté du 13 avril 2023, uniquement les faits d'enseignement ;

Considérant que, conformément à l'article L.2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

Ainsi, il est proposé de fixer le crédit forfaitaire de 3 000 euros réparti comme suit :

Listes	Crédit 2026
Liste "La Chevrolière qui bouge, respire et nous rassemble"	2 585,00 euros
Liste "Un nouvel avenir pour La Chevrolière : agir, protéger, rassembler"	415,00 euros
Total	3 000,00 euros

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Décide que la formation des élus municipaux sera consacrée aux thèmes liés aux compétences exercées par la commune,
- Décide que la formation sera suivie auprès d'organismes qualifiés et agréés,
- Approuve l'allocation d'un crédit global de 3 000 euros réparti comme suit entre les deux listes représentées au Conseil municipal :
 - pour la liste "La Chevrolière qui bouge, respire et nous rassemble" : 2 585,00 €,
 - pour la liste "Un nouvel avenir pour La Chevrolière : agir, protéger, rassembler" : 415,00 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 avril 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

041-21400118-2026.04.03-C102.04.2026-SU-DE

Date télétransmission : 07/04/2026

Date réception Préfecture : 07/04/2026

Date d'affichage : 07/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 27 mars 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, **le 27 mars 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
28	1		27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, M. Vincent YVON, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Bruno MAQUAIRE, M. Jean-Charles VEYRAC, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stéphane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Sophie GORON

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Sylvanie MICHAUD

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-55	<p>CONVENTION 2026 AMENAGEMENT DE ZONES TAMPONS HUMIDES ET REBOISEMENT POUR AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU PAR LE SYNDICAT GRAND LIEU ESTUAIRE</p> <p>Rapporteur : Monsieur Aymeric PEROCHEAU</p>
------------------------------------	--

Exposé :

Dans la continuité de sa politique sur les milieux aquatiques et dans le cadre des actions retenues dans les Accords de Territoire Grand Lieu (2025-2027), dans les Accords de Territoire Acheneau Tenu (2024-2026), et dans le dispositif Pays de la Loire Bocage, le Syndicat réalise des aménagements structurants visant l'amélioration de la qualité des eaux superficielles.

Il s'agit de restaurer ou de créer des espaces tampons humides et des boisements (haies, bosquets) entre le réseau hydrographique (cours d'eau principaux, ruisseaux) et les zones dites à risques. Les zones dites à risques sont les terrains cultivés (drainés, à forte pente, à bocage lâche...) et les espaces imperméabilisés (zones urbaines, réseau routier...).

La mise en œuvre de ces aménagements découle des diagnostics parcellaires réalisés en amont, d'une concertation entre le technicien et l'exploitant et d'une démarche volontaire de l'exploitant.

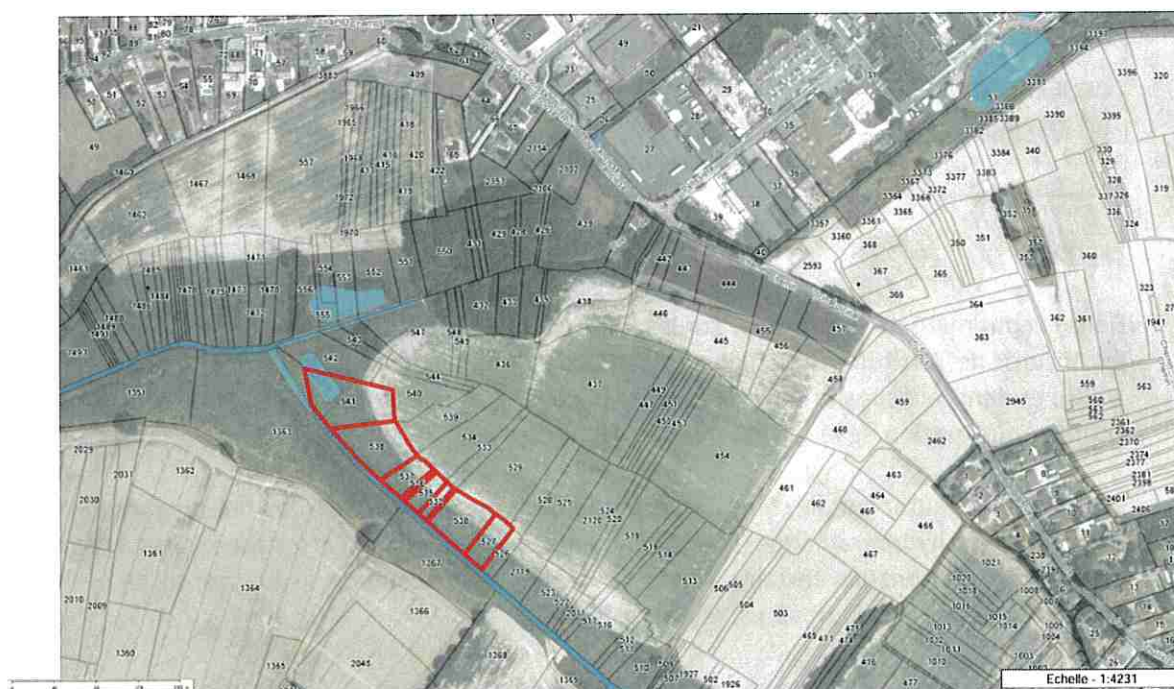
La présente convention est établie entre le Syndicat Grand Lieu Estuaire et M. Régis BOUCARD en tant qu'exploitant. La commune, propriétaire de parcelles dans l'emprise du projet, est sollicitée pour signature de la convention qui a pour objet d'autoriser le Syndicat à entreprendre des travaux visant à :

- Favoriser les fonctions épuratrices des milieux naturels
- Favoriser l'infiltration des ruissellements,
- Réduire le départ de sable vers les cours d'eau et donc permettre de retrouver des habitats pour la faune et la flore.

Localisation : Les aménagements prévus sont situés à la Thuilière sur diverses parcelles communales et privées.

Réalisations	Dénomination	Commune – Section / Parcelle	Observations
Haie agricole	H673 (266 m)	LA CHEVROLIERE - PRE DE LA THILIERE - C/510-511-512-516-517-521-522-523-526-527-530-531-532-535-2011-2119	Plantation sur talus simple rang
	H699 (101 m)	LA CHEVROLIERE - PRE DE LA THILIERE - C/537-538-541	Plantation sur talus simple rang
	H406 (117 m)	LA CHEVROLIERE - PRE DE LA THILIERE - C/500-501-502-1926-1927	Plantation sur talus simple rang
	H405 (108 m)	LA CHEVROLIERE - PRE DE LA THILIERE - C/492-493-494-495-496-497	Plantation à plat simple rang
	H404 (246 m)	LA CHEVROLIERE - LE COMMUN, LE PETIT MARAIS, PRE DE LA THILIERE - C/480-481-482-483-484-485-486-487-488-489-490-1074	Plantation à plat simple rang
	H674 (74 m)	LA CHEVROLIERE - LE BRULEAU, PRE DE L AIR - C/3786 - BM/253	Plantation sur talus simple rang

La commune est concernée par les haies H673 et H699 qui traversent plusieurs de ses parcelles : C/527-530-531-532-535-537-538-541. Cf plans ci-après :



Nature des travaux :

Les aménagements concernent :

- La plantation de haies avec réalisation d'une haie sur un simple rang. L'emprise des travaux sera de 5 m de large, pour un talus de 50 cm de haut. Le déblai sera fait en pente douce sur 3m et le remblai sur 2m environ.

Conditions de financement des travaux : Le coût prévisionnel des travaux pour l'année 2026 s'élève à : 9 338 € et concerne uniquement les dépenses engagées par le Syndicat. Il ne sera pas demandé de reste à charge pour l'exploitant et pour le(s) propriétaire(s).

Cette convention n'implique donc pas de conditions particulières pour la commune.

La présente convention est fixée pour une durée de 2 ans. L'entretien est à la charge de l'exploitant.

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour, 1 abstention, 1 ne prenant pas part au vote (Mme BOUCARD) :**

- Emet un avis favorable à la convention aménagement de zones tampons humides et reboisement pour améliorer la qualité de l'eau par le syndicat grand lieu estuaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 avril 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

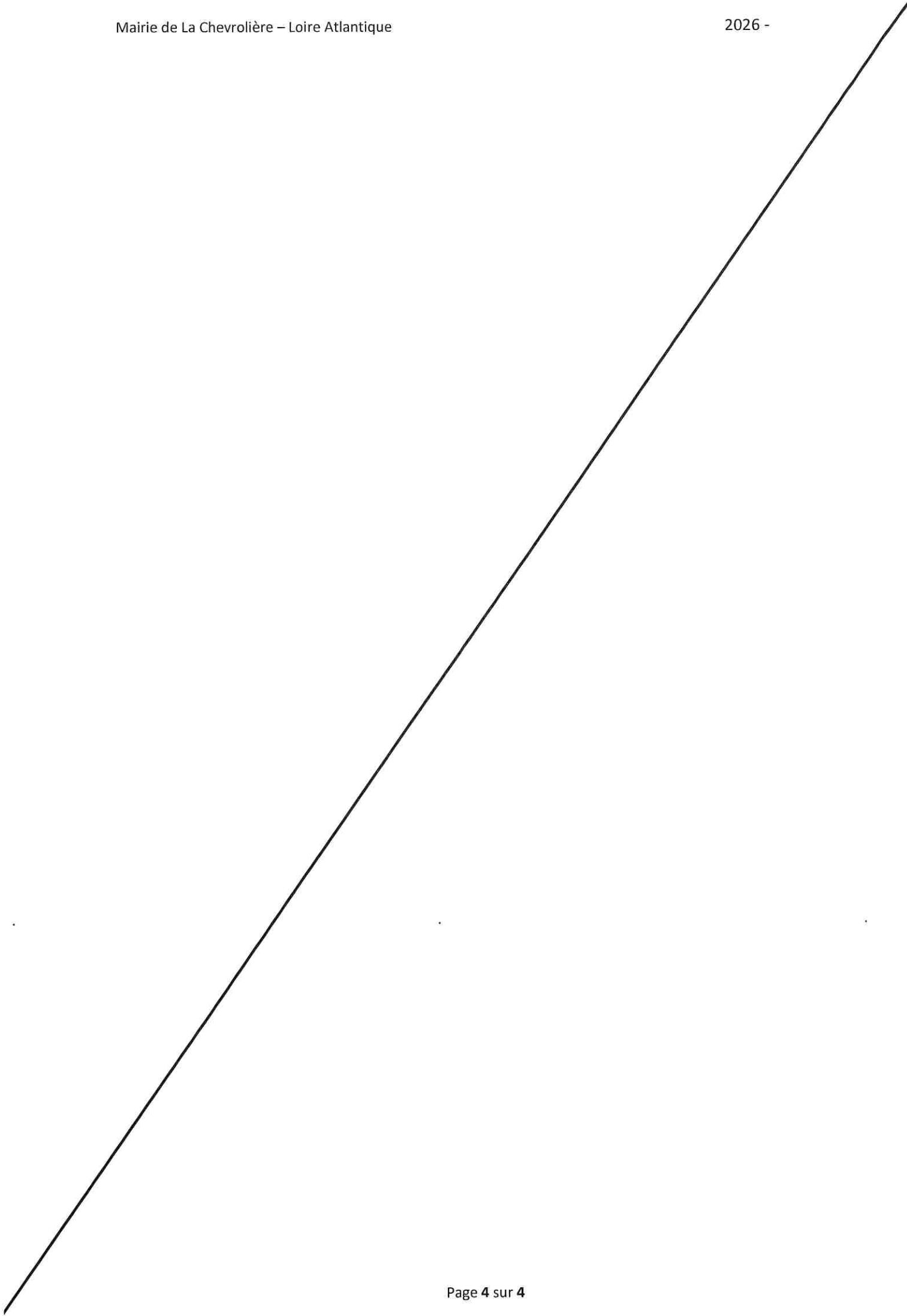
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

046-214402118-20260403-0102042026-55-DE

Date télétransmission : 07/04/2026

Date réception Préfecture : 07/04/2026

Date d'affichage : 07/04/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 27 mars 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, **le 27 mars 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
28	1		28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, M. Vincent YVON, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHAU, Mme Adeline DORE, M. Bruno MAQUAIRE, M. Jean-Charles VEYRAC, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stéphane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Sophie GORON

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Sylvanie MICHAUD

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-56	<p>ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE L'INDIVISION DORE-CHARDONNEAU-CHEDOTAL-DENIAUD POUR LA CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON ENTRE LA RUE DU LAC ET LA RUE DU SABLE</p> <p>Rapporteur : Madame Sylvie ETHORÉ</p>
------------------------------------	---

Exposé :

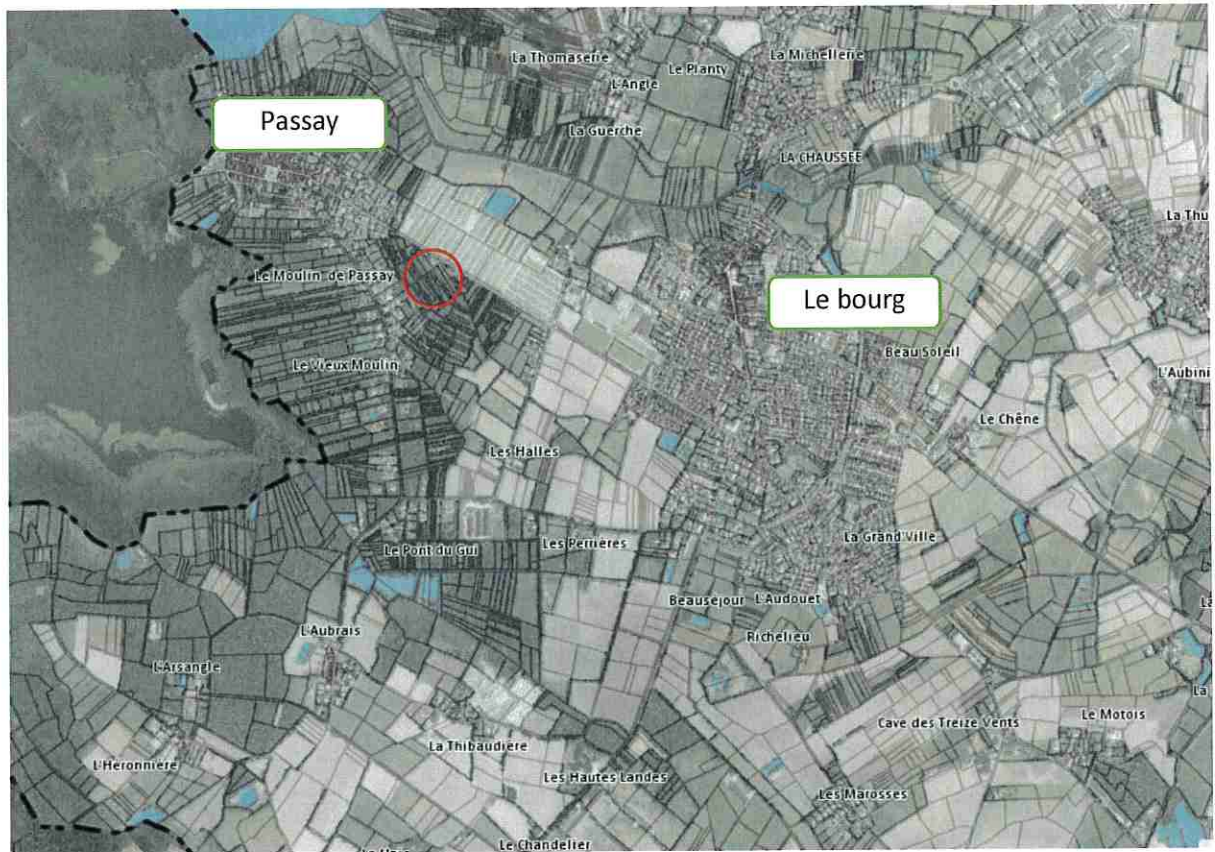
Afin de permettre la création d'un cheminement piéton entre la rue du Lac et la rue du Sable, la collectivité se porte acquéreur d'emprises foncières sur ce secteur. Des négociations amiables ont été engagées avec l'ensemble des propriétaires des parcelles H65 à H72, puis H256, H257 et H311.

Dans ce cadre, l'ensemble des indivisaires de la parcelle H68 a donné son accord pour la cession de cette parcelle ci-après référencée, pour un prix de 0,35 € / m² :

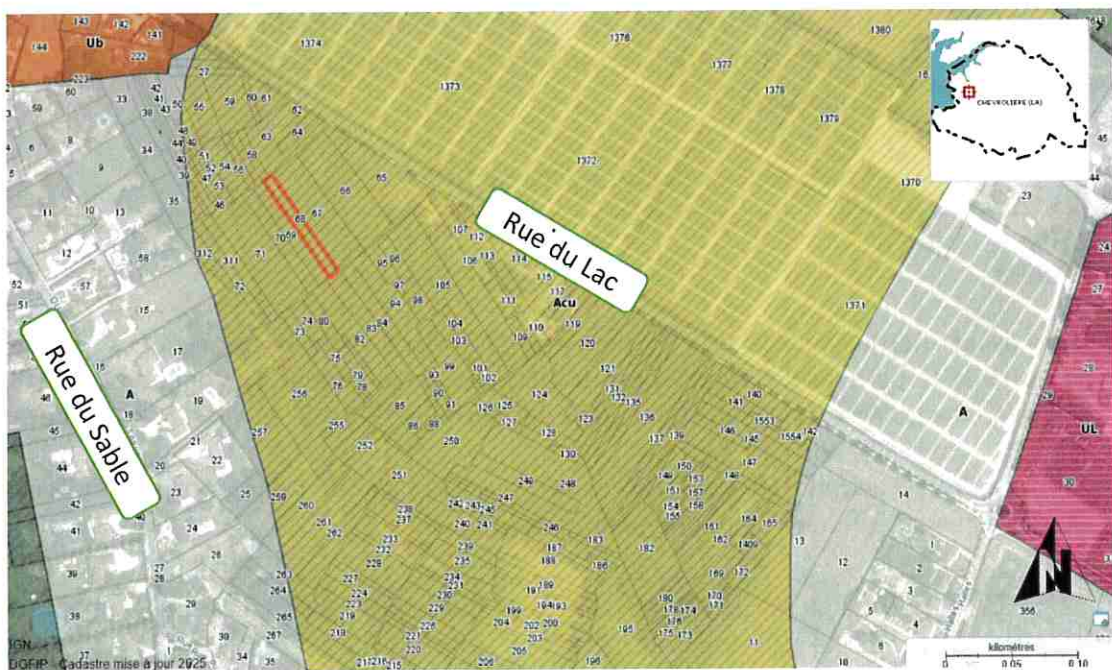
Section	N°	Lieudit	Surface	Zonage PLU
H	68	LE LANDOU	00 ha 06 a 90 ca	Acu

Les parcelles situées en zone Acu correspondent aux parties du territoire en zone agricole, localisées en coupure d'urbanisation (relatives à la loi littoral).

Localisation des parcelles objet de la présente acquisition



Zonage de la parcelle à acquérir au PLU actuellement en vigueur (Acu)



Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 24 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention** :

- Approuve l'acquisition par la ville de la parcelle H 68, au prix 0,35 € m², soit un total de 241,50 € ;
- Décide que les frais de géomètre (si nécessaires) et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 avril 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-21140018-20260403-C1702042026-56-DE.....

Date télétransmission : 07/04/2026.....

Date réception Préfecture : 07/04/2026.....

Date d'affichage : 07/04/2026.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 27 mars 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, **le 27 mars 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
28	1		28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, M. Vincent YVON, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Bruno MAQUAIRE, M. Jean-Charles VEYRAC, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stéphane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Sophie GORON

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Sylvanie MICHAUD

ABSENTS :

SECRETARE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-57	<p>ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE LA SOCIETE ESPACE HABITAT POUR LA CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON ET LA CONSERVATION D'UNE ZONE NATURELLE RUE DE LA CLE DES CHAMPS</p> <p>Rapporteur : Madame Sophie RETIERE</p>
------------------------------------	---

Exposé :

La société ESPACE HABITAT a obtenu le 28 février 2025 une autorisation (PC 044 041 24 A0068) pour la construction de 12 logements locatifs sociaux, sur la parcelle cadastrée section AX n°49, sise rue de la clé des champs.

Suite à la révision du PLU, la parcelle AX49 est constructible en partie uniquement. La collectivité a donc accepté le principe de rétrocession de l'emprise classée en zone agricole, ainsi qu'une bande de 3m de

large le long du programme immobilier en cours de construction, afin de créer une liaison piétonne entre la rue de la clé des champs, et le chemin existant empruntant l'ancienne voie de chemin de fer.

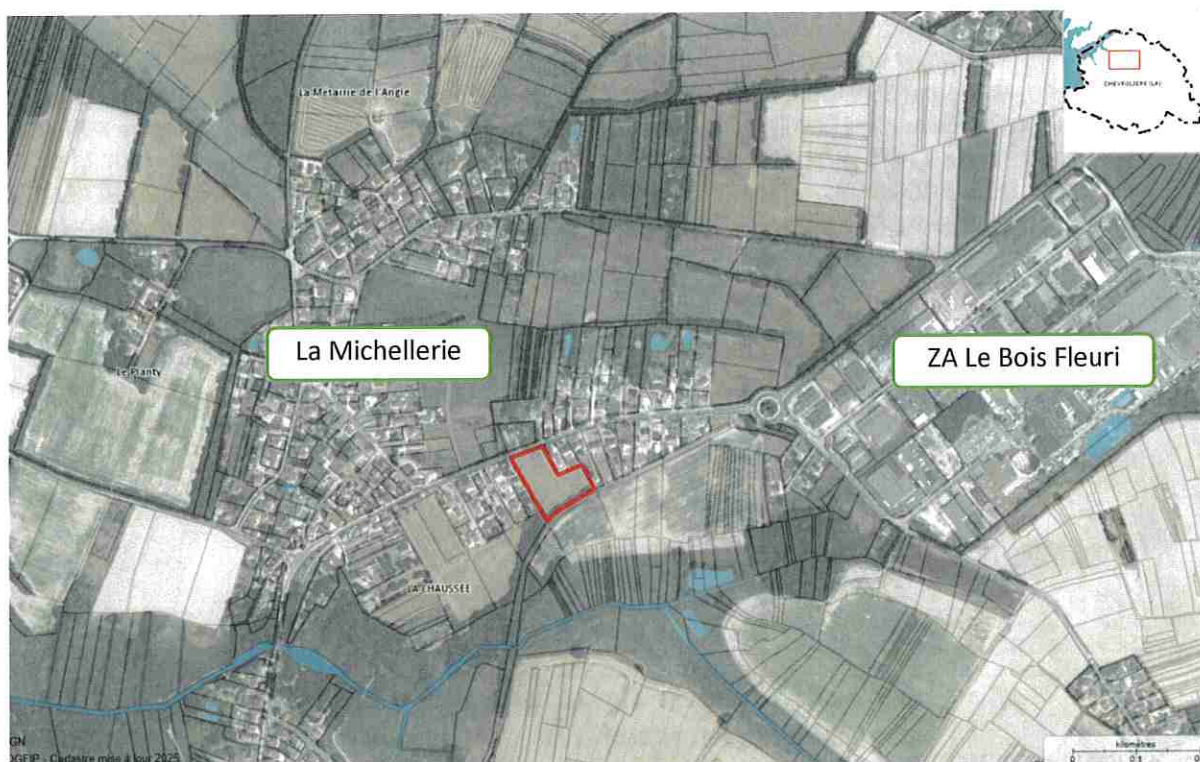
La parcelle concernée par cette acquisition est cadastrée comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface	Zonage PLU
AX	49	LE HAUT CHEMIN	00 ha 71 a 71 ca	Ub, Av, A

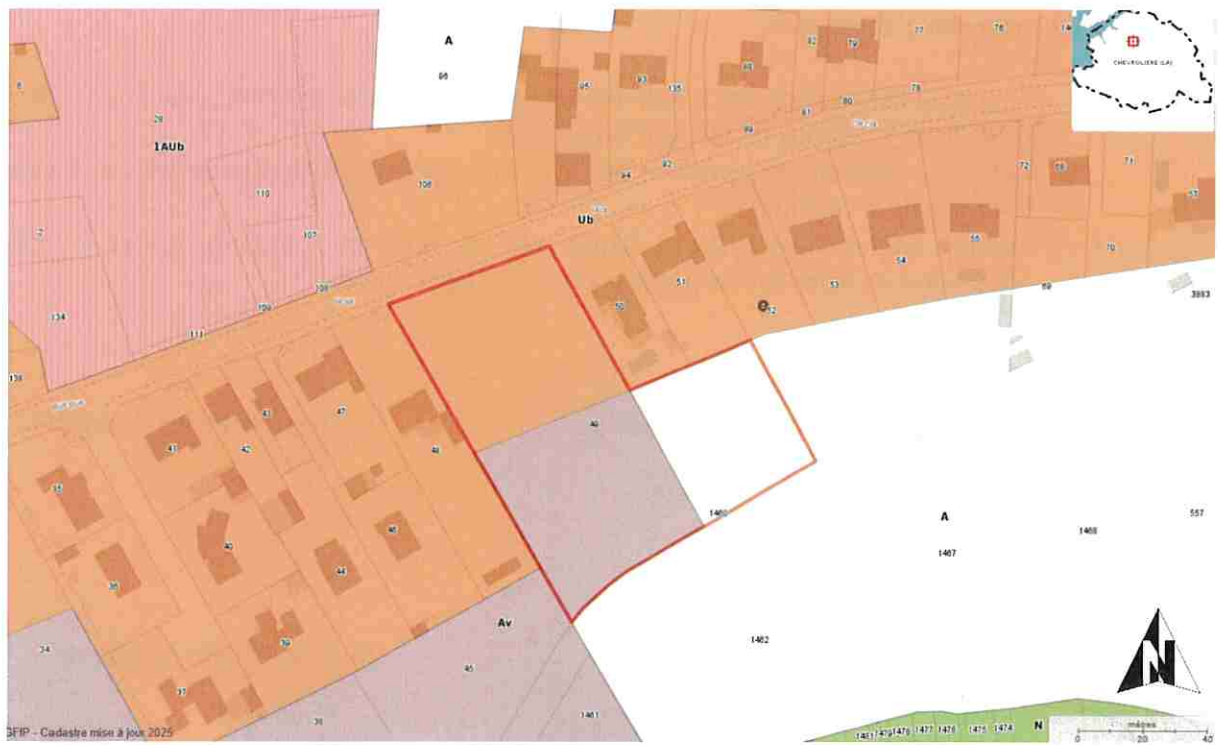
Les emprises situées en zone Ub correspondent aux parties du territoire urbanisées, sans caractère central marqué, destinées à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat.

La zone A correspond aux parties du territoire à dominante agricole. La zone Av correspond plus particulièrement au secteur agricole viticole AOC Grand Plant du Pays Nantais.

Localisation de la parcelle objet de la présente acquisition



Zonage de la parcelle à acquérir au PLU actuellement en vigueur (Ub, Av et A)



Matérialisation de l'emprise rétrocedée à la commune de La Chevrolière



Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour, 1 abstention** :

- Approuve l'acquisition par la ville d'une emprise d'environ 4470 m², issue de la division de la parcelle AX49, au prix de 1€, sans versement ;
- Décide que les frais de géomètre seront à la charge du vendeur et que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 avril 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400118-20260403-0102042026-57-DE

Date télétransmission : 07/04/2026

Date réception Préfecture : 07/04/2026

Date d'affichage : 07/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 27 mars 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, **le 27 mars 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
28	1		28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, M. Vincent YVON, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHAU, Mme Adeline DORE, M. Bruno MAQUAIRE, M. Jean-Charles VEYRAC, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stéphane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Sophie GORON

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Sylvanie MICHAUD

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-58	<p>ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE L'INDIVISION FIGUREAU-GOURE-MARCHAND POUR LA CREATION D'UN CHEMIN RUE DES LANDES DE TREJET</p> <p>Rapporteur : Monsieur Pascal FREUCHET</p>
------------------------------------	---

Exposé :

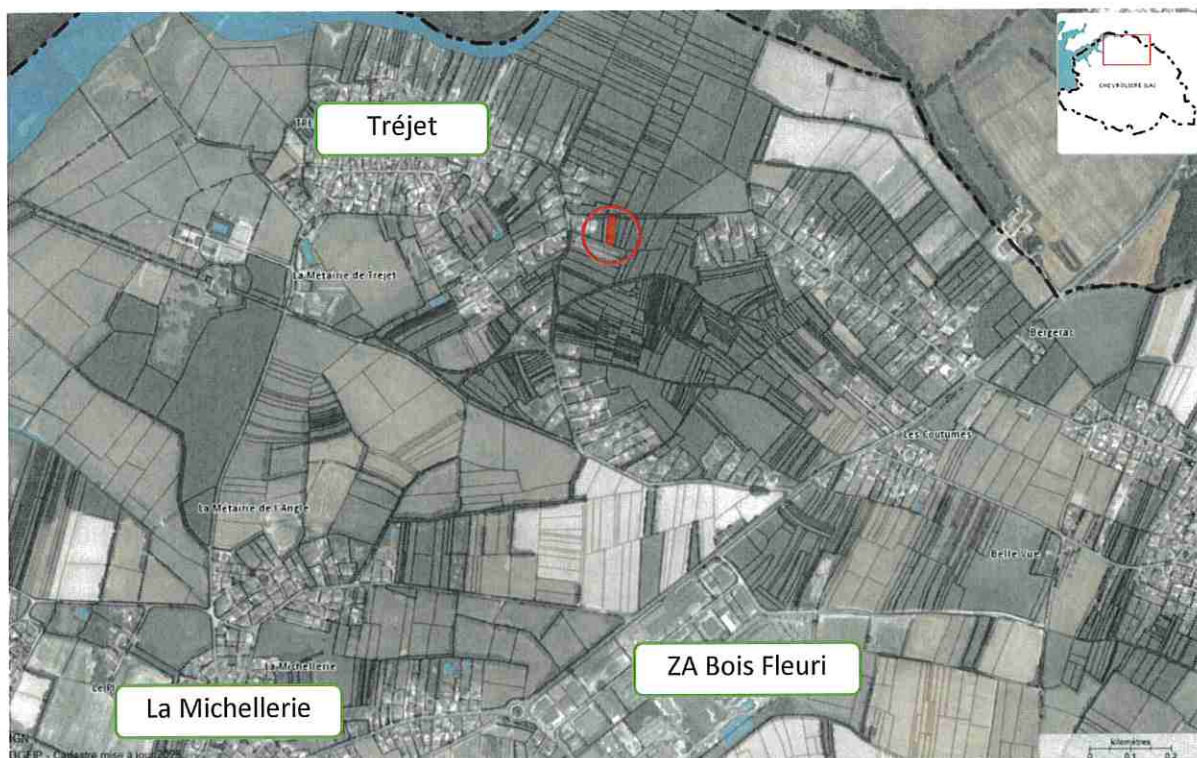
Afin de permettre la création d'un chemin rue des Landes de Tréjet, la collectivité se porte acquéreur d'emprises foncières sur ce secteur. Des négociations amiables ont été engagées avec l'ensemble des propriétaires des parcelles B128 à B132, B137 et B138, B899 à B901.

Dans ce cadre, l'ensemble des indivisaires de la parcelle B900 a donné son accord pour la cession de cette parcelle ci-après référencée, pour un prix de 0,40 € / m² :

Section	N°	Lieudit	Surface	Zonage PLU
B	900	LE MARAIS	00 ha 06 a 60 ca	N

Les parcelles situées en zone N correspondent aux parties du territoire en zone naturelle à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

Localisation des parcelles objet de la présente acquisition



Zonage de la parcelle à acquérir au PLU actuellement en vigueur (N)



Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention** :

- Approuve l'acquisition par la ville de la parcelle B900, au prix 0,40 € du m², soit un total de 64 € ;
- Décide que les frais de géomètre (si nécessaires) et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 avril 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-211400118-2026.04.03-C11.02.04.2026-58-DE.....

Date télétransmission : 07/04/2026

Date réception Préfecture : 07/04/2026

Date d'affichage : 07/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 27 mars 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, **le 27 mars 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
28	1		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, M. Vincent YVON, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Bruno MAQUAIRE, M. Jean-Charles VEYRAC, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stéphane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Sophie GORON

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Sylvanie MICHAUD

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-59	<p style="text-align: center;">DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2025</p> <p style="text-align: center;">Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT</p>
------------------------------------	--

Exposé :

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière attribué, au titre de l'année 2025, notamment aux communes de moins de 10 000 habitants, il convient de déterminer les opérations susceptibles de bénéficier de ce concours.

Ces opérations doivent concourir à "l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière".

Au regard des travaux d'aménagement prévus au budget 2026, il est proposé de fixer, comme suit, la liste des opérations susceptibles de faire l'objet d'une demande de subvention.

- Aménagement d'un cheminement piéton et aménagement écluses / plateau du village de La Buchetière pour un montant de 76 286,25 € HT,
- Aménagement d'une piste cyclable – route du Lac PASSAY pour un montant de 6 853,73 € HT,

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Approuve le programme ci-dessus des opérations susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de Loire-Atlantique au titre de la répartition pour l'année 2025, du produit des amendes de police, au coût global prévisionnel de 83 139,98 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 avril 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :	044-211400419-20260403-CT10204.2026-59-DE
Date télétransmission :	07/04/2026
Date réception Préfecture :	07/04/2026
Date d'affichage :	07/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 mars 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 mars 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
28	1		28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, M. Vincent YVON, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Bruno MAQUAIRE, M. Jean-Charles VEYRAC, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stéphane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Sophie GORON

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Sylvanie MICHAUD

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-60	<p>CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET (CONTRAT DE PROJET) ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
------------------------------------	---

Exposé :

Dans le cadre de la mise en place du nouvel agenda 2030, une délibération (n°2020-92) a été prise le 1^{er} octobre 2020 pour créer un emploi non permanent d'ingénieur à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de mission agenda 2030 et environnement, pour une période de 3 ans renouvelable une fois.

Cette période arrivant à échéance et le besoin ayant évolué au fur et à mesure du développement de la mission, il convient de créer un nouvel emploi qui sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans avec possibilité d'un renouvellement dans la limite des 6 ans.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent de Chargé de mission Développement durable et local à temps complet, de la catégorie A de la filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur, dans le cadre d'un contrat de projet à compter du 1^{er} mai 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour, 1 abstention** :

- De créer l'emploi non permanent de Chargé de mission Développement durable et local à temps complet, de la catégorie A de la filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur, dans le cadre d'un contrat de projet.
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} mai 2026
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent ayant pour missions spécifiques :
 1. L'élaboration et la mise en œuvre de l'Agenda 2030 de la collectivité,
 2. La conduite et le montage de projets environnementaux,
 3. La gestion administrative et budgétaire relative aux projets.
- De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum.

- Dit que les crédits nécessaire seront inscrits au budget principal de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

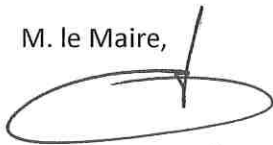
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 avril 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-21140048-2026.04.03-010204.2026-60-DE

Date télétransmission : 07/04/2026

Date réception Préfecture : 07/04/2026

Date d'affichage : 07/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux **le 27 mars 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, **le 27 mars 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
28	1		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, M. Vincent YVON, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Bruno MAQUAIRE, M. Jean-Charles VEYRAC, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stéphane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Sophie GORON

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Sylvanie MICHAUD

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-61	<p>FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION SUR LE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE</p> <p>Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD</p>
------------------------------------	---

Exposé :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 février 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 93 agents,

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel, au sein du CST local à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Autorise le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

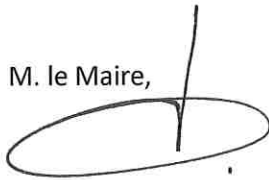
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 avril 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-24400118-20260403-C11.0204.2026-61-DE

Date télétransmission : 07/04/2026

Date réception Préfecture : 07/04/2026

Date d'affichage : 07/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 mars 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 mars 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
28	1		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, M. Vincent YVON, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Bruno MAQUAIRE, M. Jean-Charles VEYRAC, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stéphane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Sophie GORON

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN a donné pouvoir à Mme Sylvanie MICHAUD

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-62	<p>TRAVAUX DE RENOVATION D'UN BATIMENT COMMUNAL POUR LA CREATION D'UN TIERS-LIEU - AUTORISATION DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION LEADER 2023-2027</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
------------------------------------	---

Exposé :

Pour répondre à l'accroissement de la population, la commune de La Chevrolière souhaite pouvoir développer les équipements et services à destination de sa population, notamment dans le but de faire vivre le dynamisme des associations et les liens intergénérationnels.

L'objectif est de permettre l'échange de savoir-faire entre les générations, au sein d'un espace situé en cœur de ville et au plus près de la Coulée verte.

Aussi, la municipalité souhaite réinvestir des locaux communaux existants pour y développer des tiers-lieux. Un projet identifié consiste en la rénovation d'un bâtiment communal situé en plein cœur de

bourg, au 22 Rue de Nantes, actuellement non exploité, et permettant d’imaginer le développement d’une activité d’échange de savoir, moyennant des travaux de mise aux normes.

La gestion de ce tiers lieu sera portée par une section locale de l’association « l’outil en main », qui est déjà présente sur la commune. Elle a été naturellement identifiée afin d’y développer les relations intergénérationnelles.

Un permis de construire n° PC 044 041 22 A0047 a été accordé le 12/10/2022 pour la réhabilitation de ce local, mais les travaux n’ont pu être engagés de suite, pour des raisons budgétaires. L’ouverture de chantier a finalement été faite en octobre 2025. Les travaux sont donc en cours et doivent se terminer en juin 2026.

Le montant global des travaux, après attribution de tous les marchés entrepris, se décompose comme suit :

Etudes préalables	1 100,00 €
Concessionnaires	529,00 €
Marché maîtrise d’œuvre	38 998,00 €
Contrat SPS et BDC	4 435,00 €
Marchés entreprises travaux	301 051,84 €
TOTAL	346 114,04 €

Ces montants sont inscrits au budget primitif 2026 de la collectivité.

Ce projet a fait l’objet d’un financement Etat au titre de la DSIL 2023 pour un montant de 100 000€.

Le plan de financement prévisionnel du projet est établi comme suit :

Organisme	Montant HT	Taux intervention
DSIL 2023	100 000,00 €	28,89 %
LEADER 2023-2027	75 000,00 €	21,67 %
Autofinancement	171 114,04 €	49,44 %
Coût HT	346 114,04 €	100,00 %

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- D’approuver le projet de rénovation du bâtiment communal sis 22 rue de Nantes pour la création d’un tiers-lieu ;
- D’approuver le plan de financement prévisionnel ;
- D’autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- De solliciter les subventions pouvant être mobilisées auprès des partenaires institutionnels (Etat, Département, Région, EPCI, Fondation du Patrimoine etc.)
- De s’engager à compenser via son autofinancement un écart potentiel entre les subventions sollicitées et celles qui seront finalement attribuées (LEADER, DSIL, etc.).

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

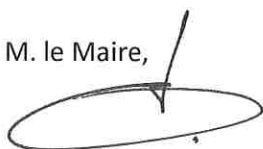
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 avril 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-21440018-20260403-C11020h2026-62-DE

Date télétransmission : 07/04/2026

Date réception Préfecture : 07/04/2026

Date d'affichage : 07/04/2026

